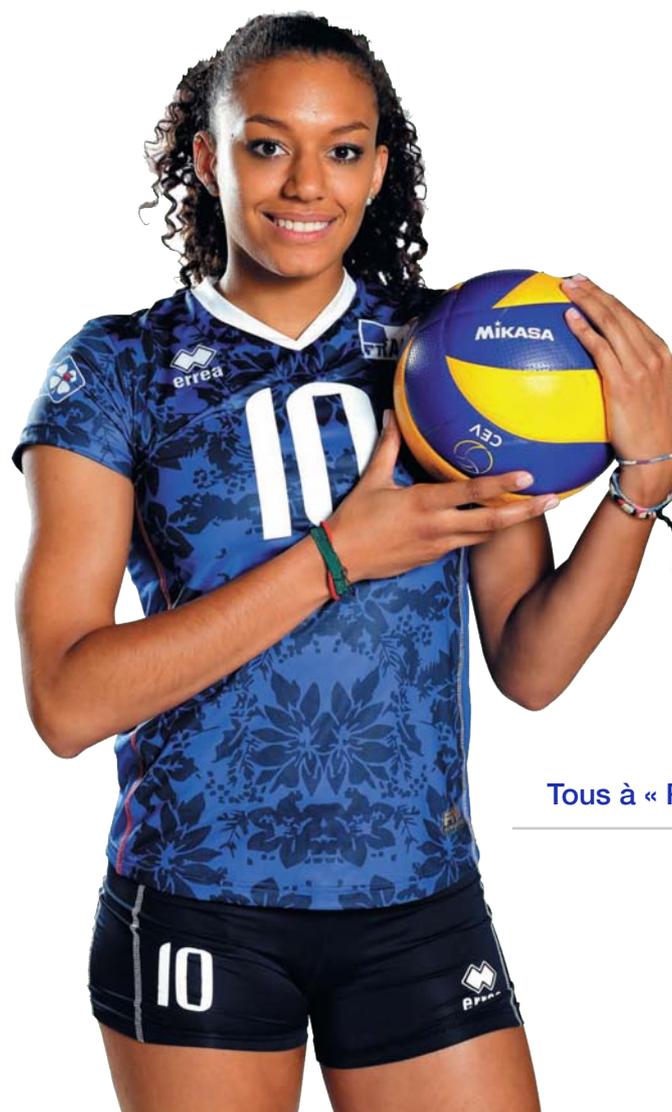




FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE 2013 - 2017



Tous à « RIO-KYO »

SOMMAIRE

Introduction.....	p 3
L'environnement olympique.....	p 6
I/ La vision fédérale.....	p 9
A/ Forces et faiblesses du PES précédent.....	p 10
a/ Analyse « SWOT ».....	p 10
b/ Evolution des effectifs sur liste ministérielle.....	p 11
B/ Forces et faiblesses des Equipes de France.....	p 12
C/ Principes fondateurs.....	p 13
D/ Principes organisationnels de transversalité.....	p 14
a/ Clubs / Fédération.....	p 14
b/ Féminines / Masculins.....	p 16
c/ Volley ball de salle / Beach volley.....	p 17
E/ Principe fonctionnel de porosité.....	p 19
II/ Le Parcours d'Excellence Sportive.....	p 20
A/ Le PES 1 : accès au sport de compétition.....	p 21
a/ Objectif.....	p 21
b/ Stratégie.....	p 21
B/ Le PES 2 : accès au sport de haut niveau.....	p 22
a/ Objectif.....	p 22
b/ Stratégie.....	p 22
C/ Le PES 3 : accès aux podiums et aux titres internationaux.....	p 22
D/ Evaluation.....	p 23
E/ Listes ministérielles.....	p 23
a/ Réseau des athlètes Espoirs.....	p 23
b/ Réseau des athlètes Jeunes.....	p 23
c/ Réseau des athlètes Seniors.....	p 24
F/ Fonctionnement du PES.....	p 24
a/ Représentation du flux des athlètes dans PES 1 et 2.....	p 26
b/ Représentation du flux des athlètes dans PES 3.....	p 26
G/ Synthèse des principales modifications.....	p 27
H/ Mise en place du PES, procédures de la FFVB.....	p 27
a/ Cadre général.....	p 27
b/ Echancier.....	p 28
III/ Annexes.....	p 29
A/ Cahier des Charges Pôle Espoir, Club Excellence.....	p 30
B/ Cahier des Charges Centre Fédéral.....	p 34
C/ Cahier du Club Beach Pro.....	p 38
D/ Les Parcours Individualisés d'Excellence/.....	p 41
E/ Cartographie des structures.....	p 47
F/ Organigramme synoptique de la DTN.....	p 48
G/ Critères d'attribution des aides personnalisées.....	p 49
H/ Critères d'inscription sur liste.....	p 50
I/ Evaluation de l'efficacité des filières fédérales.....	p 50

INTRODUCTION

Considérations générales

Le parcours d'excellence sportive (PES) doit s'inscrire dans le projet global de la fédération (de l'émergence des potentiels à l'élite) et permettre le retour du volley Ball français au sein de l'équipe de France olympique. Il est propre à chaque fédération et doit prendre en compte le contexte international et son évolution. La cohérence et la complémentarité de tout ce qui le constitue doivent être démontrées et résulter de cahier des charges spécifiques et dynamiques pour permettre la mise en œuvre du double projet, la surveillance médicale et psychologique, la qualité des conditions d'entraînement, la qualification de l'encadrement, les dispositions relatives à la protection des mineurs ou la promotion du sport féminin.

La cohérence à l'égard du projet fédéral doit apparaître en prenant en compte trois grands secteurs qu'il est nécessaire d'identifier clairement :

- l'accès à la pratique sportive compétitive,
- l'accès au sport de haut niveau,
- l'accès aux podiums et aux titres lors des compétitions internationales de référence (Championnats du Monde, Jeux Olympiques).

Le cadre de référence

Pour cela, notre capacité à interroger les modèles dominants et à ne pas faire de compromis servira de principe fondateur à notre volonté de performer au plus haut niveau.

Cette ligne directrice sera sous-tendue à chaque niveau du parcours de l'excellence sportive par quatre volontés fortes :

- organiser la transversalité des structures (filière fédérales et clubs),
- organiser la transversalité entre les acteurs (secteurs masculin et féminin),
- organiser la transversalité entre les disciplines (salle et beach volley).
- organiser la détection dans les DOM-TOM

Le PES invite donc à la réflexion sur la performance de haut niveau dans son contexte, dans son évolution et dans les conditions de sa préparation. Il est performance et conditions de préparation de celle-ci. Il ne se confond pas avec la structure, elle est un de ses moyens d'actions. Le concept est global, incluant l'ensemble de la démarche de mise en œuvre du projet dédié à la performance en toute cohérence et pertinence avec celui de la FFV pour les années à venir. Au-delà, il s'appuie sur un réseau de ressources humaines et de structures diverses mais identifiées et caractérisées. Le PES doit aussi être porteur d'une logique partenariale. Sa spécificité relève :

- de ses disciplines sportives et de leur histoire,
- de son organisation et de sa structuration,
- du projet fédéral au sein duquel il occupe une place importante.

Les objectifs

1. Le PES doit permettre à nos disciplines sportives d'assurer le rayonnement de la France et de la FFVB à l'occasion des compétitions internationales de référence. La reconquête du haut niveau peut être une étape. L'excellence internationale est la seule finalité.
2. Une ambition olympique ne peut se satisfaire d'une succession d'objectifs annuels qui ne la nourrissent pas. Ce principe doit être respecté. Pour y parvenir, la recherche de l'excellence doit être présente à chacune des étapes de ce parcours de l'accès à la pratique jusqu'aux équipes de France.

La mise en œuvre

Pour autant, installer les conditions d'une concurrence entre nos structures n'est pas la panacée. Elle peut conduire à des pratiques bénéficiant à la structure au détriment de la performance des équipes de France. C'est la concurrence internationale que nous devons affronter. Le PES doit alors s'efforcer de promouvoir la complémentarité, la rencontre, l'échange, la communication et la transmission pour progresser ensemble. Nos structures doivent donc apprendre à travailler ensemble dans le but de conjuguer leurs richesses :

- l'objectif de performance prime et doit être décliné au sein de l'organisation, du réseau des structures, des moyens, de l'action des cadres, etc.
- un réseau de cadres « experts » est constitué pour être au service de ces structures,
- l'écriture des cahiers des charges doit être de nature à inciter au progrès en fonction des objectifs poursuivis,
- la création de structures dans les DOM-TOM est un enjeu incontournable pour les Equipes de France.

Au niveau du PES 1 :

- l'idée de distinguer nos structures Pôles Espoirs et Pôle France Jeune ne s'avère pas opportune. Le Pôle Espoir est conservé comme seule référence avec une rédaction du cahier des charges adaptée,
- chacune de ces structures en parrainera au moins une autre au niveau sous-jacent (par exemple une section scolaire),
- il est complété par des possibilités offertes au Clubs d'être intégré au PES 1 en application d'un cahier des charges spécifiques permettant la labellisation de Clubs Excellence.

Au niveau du PES 2 :

- l'existence de structures déconcentrées et distinctes féminines et masculines au niveau (les Pôles France –CNVB et IFVB-) sont regroupés en un Centre Fédéral unique,
- la création de Parcours Individualisés d'Excellence (PIE) permettent de se dégager des contraintes structurelles et autorisent la plus grande souplesse dans l'accompagnement des athlètes en permettant à l'ensemble du secteur associatif (clubs fédéraux et/ou professionnels avec ou sans CFC) de participer au projet des équipes de France

Au niveau du PES 3 :

Il est maintenu en l'état pour la partie volley ball de salle et voit la création d'une structure d'accueil supplémentaire pour le Beach à savoir :

- un Club Beach Pro assujetti à un cahier des charges spécifique permettra d'offrir un camp de base (et une visibilité sur un modèle économique) lié à un aux athlètes disséminés sur le circuit mondial

Les cahiers des charges

Le cahier des charges est un document de référence essentiel qui guide l'évaluation des représentants du ministère et de la FFVB. Il conduit à un avis favorable, réservé ou défavorable. Quelques précautions sont indispensables pour ne pas mettre nos structures en difficulté :

- préciser les caractéristiques des athlètes pouvant être accueillis. La liste en sera validée par courrier de la DTN adressé au Président de Ligue et au responsable de la structure, au Directeur de la DRJSCS voire du CREPS, au MSJEPVA,
- l'objectif de performance doit être précisé pour atteinte en fin d'olympiade (sans exclure une évaluation annuelle),
- la variété des parcours doit être rendue possible à l'intérieur d'un même niveau de PES (athlète basculant –dans un sens comme dans l'autre- du Club Excellence vers le Pôle Espoir, ou d'un –dans un sens comme dans l'autre- d'un PIE vers Centre Fédéral)
- cependant, la progression durable de l'athlète doit être le principe directeur (athlète qui quitte une structure pour en rejoindre une autre de niveau supérieur –du PES 2 au PES 3 par exemple-)
- pour l'évaluation de la DTN en fin d'olympiade, les catégories de listes ont une valeur distinctive. « Senior » est de valeur supérieure à « Jeunes », « Jeunes » est de valeur supérieure à « Espoirs »
- préciser des actions permettant le partage de connaissances, de l'expérience, d'actions... entre les structures du PES



L'ENVIRONNEMENT OLYMPIQUE

L'ENVIRONNEMENT OLYMPIQUE

Le processus de qualification olympique

En volley ball de salle la qualification olympique commence en 2015 et se termine en 2016. 12 équipes seront sélectionnées comme il suit :

- **1 place** pour le pays hôte,
- **2 places** pour les finalistes de la Coupe du Monde (22 août au 22 septembre),
- **5 places** pour les vainqueurs des 5 tournois Continentaux (2015),
- **4 places** pour les vainqueurs des 4 tournois de qualification (2016).

En Beach volley ball, le processus n'a pas été encore arrêté. Pour mémoire les places accordées à Londres l'ont été sur le principe suivant :

- **16 places** pour les 16 fédérations nationales/CNO les mieux classés au classement mondial l'année olympique,
- **5 places** pour la Coupe continentale de volley ball de plage,
- **2 places** pour la Coupe du Monde volley ball de plage de la FIVB.

Les meilleures nations olympiques

Le volley ball de salle est olympique depuis 1964. Le top 3 est le suivant :

HOMMES	Or	Argent	Bronze
RUSSIE	4	3	3
USA	3	0	1
BRESIL	2	3	0

FEMMES	Or	Argent	Bronze
RUSSIE	4	5	0
CUBA	3	0	1
JAPON	2	2	2

Le beach volley ball est olympique depuis 1996. Le top 3 est le suivant :

HOMMES	Or	Argent	Bronze
USA	3	2	0
BRESIL	1	3	1
ALLEMAGNE	1	0	1

FEMMES	Or	Argent	Bronze
USA	3	1	1
BRESIL	1	3	2
AUSTRALIE	1	0	2

Les participations françaises

La participation française en volley ball de salle peut paraître anecdotique. En effet, seule l'équipe masculine a réussi à se qualifier et seulement à trois reprises (en 1988 -8ème-, en 1992 -11ème- et en 2004 -9ème-).

Le palmarès du beach volley ball est, quant à lui, plus consistant puisqu'il a permis à la France de qualifier 5 équipes (en 1996, 2000 et 2004) avec une certaine parité (3 équipes hommes, 2 équipes femmes).

Avec 8 participations en cumul, les équipes de France de volley ball ne sont donc statistiquement pas tellement en retrait des autres sports collectifs de salle (9 pour le handball et 10 pour le basket ball). Certes, avec 9 participations (5 en masculins et 4 en féminines) dont 3 médailles en masculins (2 fois l'or et 1 fois le bronze), le handball occupe le devant de la scène. Au regard de la concurrence internationale, le basket se positionne, quant à lui, une position comparable à celle de notre discipline. Et si l'on rapporte son nombre de participation à la même échelle chronologique que la notre (c'est à dire depuis 1964), il faut noter que l'équipe de France masculine de basket ball ne s'est qualifiée, elle aussi, que 3 fois. Sa finale en 2000 reste une différence notable quant à la qualité de sa participation au sein de la compétition olympique.

L'acculturation olympique

Dans ce contexte, il est décisif d'inscrire l'ensemble de nos jeunes athlètes dans un processus d'acquisition d'une nouvelle culture : celle de l'olympisme. Pour cela la collaboration avec l'INSEP devient un passage incontournable. En effet, ses 27 pôles France, ses 630 sportif(ve)s de haut niveau et ses 150 entraîneurs nationaux ont fourni près d'un tiers des sélectionnés olympiques français (2004 et 2008) et 21 des 41 médailles à Pékin.

Pour bénéficier des effets positifs de cet environnement, la FFVB souhaite :

- implanter son futur Centre Fédéral (regroupement de l'IFVB-BV et du CNVB-BV) au coeur de l'INSEP,
- permettre aux équipes de France de bénéficier à l'INSEP d'un camp d'entraînement « de base ».



I/ LA VISION FEDERALE

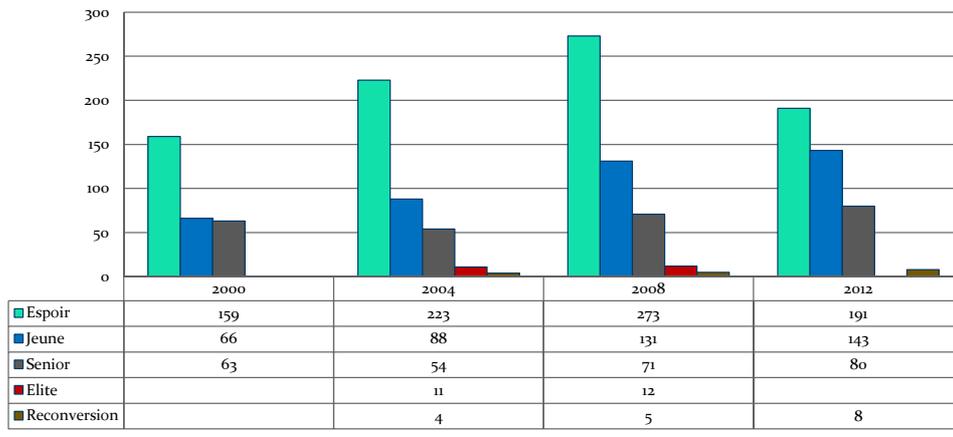
A/ FORCES ET FAIBLESSES DU PES PRECEDENT

a/ Analyse « SWOT »

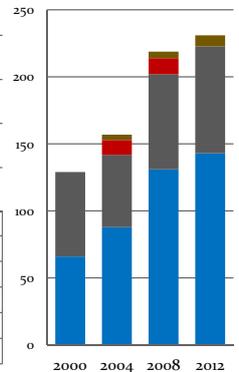
Une analyse « SWOT » classique nous permet de mettre en exergue les points suivants :

FORCES	<p>Un sport olympique</p> <p>Une présence continue au plus haut niveau jeune masculin</p>
OPPORTUNITES	<p>Fédérer les différents acteurs du volley ball autour du projet olympique</p> <p>Fédérer les différents acteurs du volley ball autour des Equipes de France</p>
FAIBLESSES	<p>Une présence trop irrégulière aux Jeux Olympiques</p> <p>L'absence de résultats sportifs significatifs sur les compétitions de référence</p> <p>Une Ligue Professionnelle pas encore investie dans le projet des Equipes de France</p> <p>Un réservoir d'athlètes restreint et commun pour la salle et le beach</p> <p>Une transition difficile depuis la sortie de filière vers le monde professionnel</p> <p>Des Pôles France dispersés sur le territoire</p> <p>Un projet haut niveau pas assez partagé au sein des Pôles Espoirs</p> <p>Une collaboration entre Clubs et Fédération à améliorer</p>
MENACES	<p>L'absence de performances à court terme</p> <p>L'incapacité à évoluer et à s'inscrire dans les attentes du mouvement sportif français et international</p> <p>L'incapacité récurrente à se mobiliser collectivement autour des athlètes de l'Equipe de France</p>

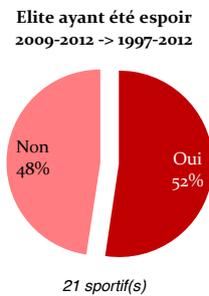
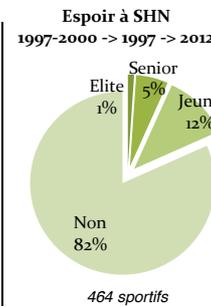
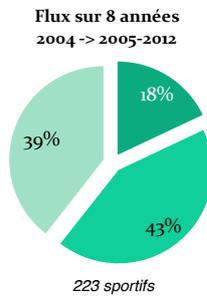
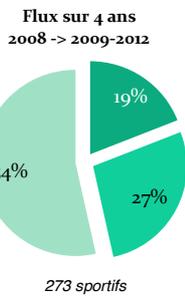
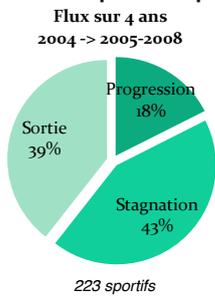
b/ Evolution des effectifs sur liste ministérielle



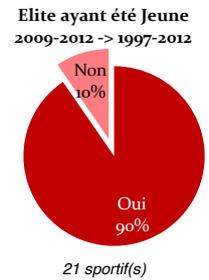
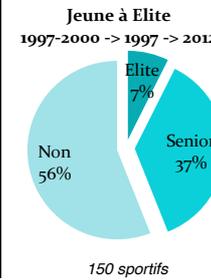
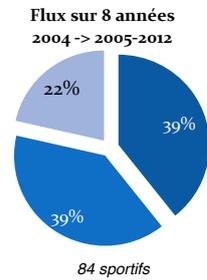
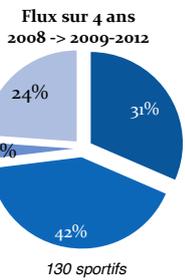
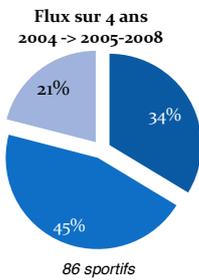
Les sportifs de haut niveau



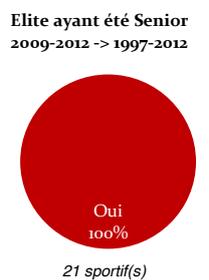
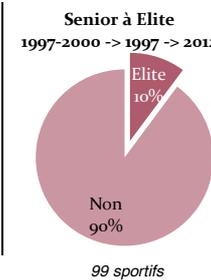
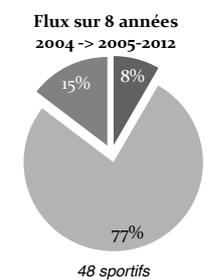
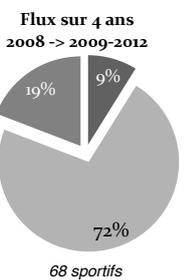
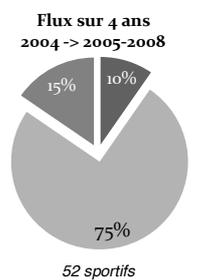
Flux des sportifs espoirs.



Flux des sportifs SHN "jeune".

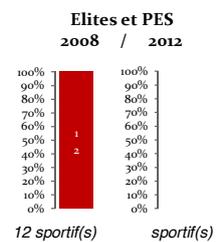
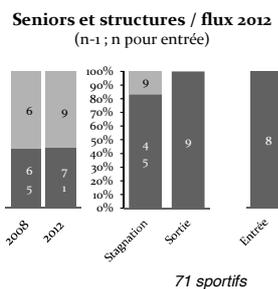
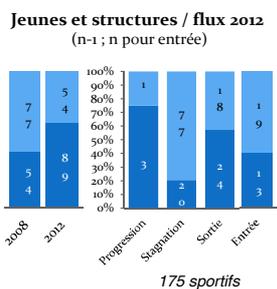
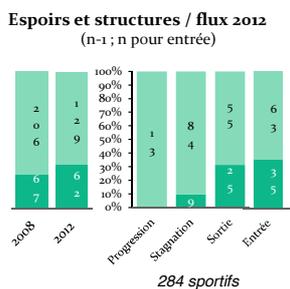


Flux des sportifs SHN "senior".



Flux des sportifs et structures du PES.

■ En structure PES ■ Hors structure



B/ FORCES ET FAIBLESSES DES EQUIPES DE FRANCE

Les résultats des équipes de France sur les trois dernières olympiades sont :

		6 x 6					2 x 2				
		JO	CM H	CE H	CM F	CE F	JO	CM H	CE H	CM F	CE F
2013	FIVB						NQ		NQ		
	CEV			5		8			NQ		NQ
2012	FIVB	NQ									
	CEV								NQ		NQ
2011	FIVB						33		NQ		
	CEV			7		10			NQ		25
2010	FIVB		11			NQ					
	CEV								NQ		NQ
2009	FIVB						9/17		17/33		
	CEV			2		14			13		NQ
2008	FIVB	NQ									
	CEV								9/25		25
2007	FIVB						17/37		17/33		
	CEV			9		8			NQ		13
2006	FIVB		6			NQ					
	CEV								NQ		17
2005	FIVB						33		17/25		
	CEV			7		NQ			13/17		13
2004	FIVB	9 H					17 H				
	CEV								9		9/35
2003	FIVB										
	CEV			2		NQ					
2002	FIVB		3			NQ					
	CEV										
2001	FIVB										
	CEV			7		NQ					
2000	FIVB	NQ					17H/9F				
	CEV										

L'analyse brute de ces résultats montre que :

- le volley ball paralympique n'est pas inclus dans la démarche de haut niveau de notre fédération,
- le beach volley s'est qualifié trois fois plus que le volley ball de salle,
- le volley ball de salle masculin est le seul à avoir accédé aux podiums internationaux (1 qualification aux Jeux Olympiques, 1 podium mondial, 2 podiums européens) et à avoir assis une courte stabilité au plus haut niveau (2002, 2003 et 2004).

Au regard des deux secteurs ayant participé aux compétitions de référence (beach volley et volley ball masculin de salle), il faut noter les particularismes forts à l'égard de l'accompagnement de la Fédération :

- les paires de beach (féminines et masculines) qui se sont qualifiées pour les Jeux Olympiques ont bénéficié d'un financement fédéral mais d'aucune aide structurelle ou humaine,
- les collectifs seniors masculins de salle qui ont performé (2002, 2003, 2004 et 2009) révélaient une forte complémentarité des filières d'accès à la performance comme en atteste le tableau ci-dessous :

% de joueurs issus des clubs	Effectif global	« 7 majeur »
2002	50 %	55 %
2003	40 %	43 %
2004	50 %	55 %
2009	36 %	58 %
moyenne	44 %	53 %

C/ PRINCIPES FONDATEURS

Avant de décrire les principes d'actions qui guideront la mise en œuvre du PES pour l'olympiade à venir, il nous incombe de rappeler que ceux-ci s'intègrent parfaitement aux principes directeurs du projet fédéral.

Interroger les modèles dominants

Pour recentrer son action sur la performance de haut niveau et se qualifier pour les Jeux Olympiques de Rio, la FFVB doit s'interroger sur les modèles qui la gouvernent.

Le modèle qui prévaut actuellement, très cartésien, semble inadapté à la richesse de la performance de haut niveau. En effet, celui-ci segmente la performance en unités biologiques, psychologiques ou encore biomécaniques présentées comme des facteurs clés incontournables. Or sans les minimiser les questions dont les acteurs du sport font part ne correspondent que partiellement à ces domaines de recherche. En effet les entraîneurs se préoccupent davantage du management de leurs équipes et de leurs athlètes que de critères typiquement scientifiques. Cette dimension culturelle doit être prise en considération.

Loin de ces modèles rationnels, ne pourrions-nous aborder la performance de haut niveau sous l'angle du désir pour comprendre ce qui pousse un athlète à s'engager vers l'atteinte d'objectifs a priori irréalistes ? Pourquoi lorsqu'un sauteur en hauteur franchit une barre mythique cela aiguise-t-il le désir de dizaines d'autres qui y parviennent ensuite ? Dans la logique de ce questionnement, les Jeux Olympiques deviennent l'objectif principal qui permettra d'engager la réussite de notre projet fédéral dans son ensemble.

Ne pourrions-nous aussi nous questionner sur la notion de talent, entendue comme la capacité qu'a l'athlète à donner une signification personnelle à l'effort qu'il va mettre en œuvre et se mettre ainsi en condition de réussir ?

Au regard de ces questionnements, la détection de talents prendra elle aussi un nouveau sens. Entendue traditionnellement comme l'application de critères anthropométriques, physiques et physiologiques censés caractériser un champion, elle se heurte à la logique temporelle. En effet quand l'enfant qui répond à ces normes atteint l'âge de la compétition, il y a bien longtemps que le profil des champions a évolué. Celui qui gagne, en définitive, est celui qui parvient à échapper au chemin tracé par d'autres que lui. C'est celui qui manifeste un désir de réussite plus fort que les autres et le traduit dans ses performances.

Ne pas faire de compromis

Le leitmotiv « pas de compromis » doit traduire notre stratégie fédérale. Il vise à concentrer nos ressources et nos financements sur les disciplines et les athlètes ayant les plus grandes probabilités d'apporter des médailles olympiques à la France, à court ou long terme.

Il s'agit donc de hiérarchiser nos disciplines en fonction de leur capacité à apporter des médailles. « Pas de compromis » signifie également qu'il faut apporter aux meilleurs athlètes les conditions optimales de préparation pour maximiser leurs chances de réussite au plus haut niveau.

D/ PRINCIPES ORGANISATIONNELS DE TRANSVERSALITE

a/ Clubs / Fédération

Le PES a pour objectif de mettre en place, avec tout partenaire institutionnel ou privé souhaitant y participer, des conditions favorables à l'émergence des performances de haut niveau pour conquérir les podiums internationaux.

La tenue des Jeux Olympiques à Rio, où la capacité du pays organisateur à concourir pour l'obtention des quatre médailles d'or possibles devrait l'incliner à mettre un focus médiatique tout particulier sur cette discipline, est l'objectif de notre olympiade. Cependant, s'il s'agit de finaliser le dispositif à l'horizon 2016 il faut parallèlement structurer l'ensemble des filières pour les olympiades à venir. Il s'agit de ne pas se tromper de cible et de garantir durablement la stabilité de l'objectif ainsi défini.

La performance est au cœur de la réflexion. Elle prend en compte tout ce qui est de nature à la favoriser : le club qui est son berceau, l'encadrement qui doit être formé et accompagné, les

structures qui doivent démontrer leur efficacité, mais aussi toute organisation ou dispositif donnant à la pratique le sens de l'excellence et du haut niveau en cohérence avec le projet fédéral.

Le PES ne saurait se satisfaire de structures dites d'accès au haut niveau si elles ne le servent pas, faute d'accueillir la cible idoine. Une offre de service de qualité est de toute évidence nécessaire mais loin d'être suffisante si lesdites structures ne produisent pas suffisamment de performance. C'est pourquoi, contrairement à ce qui a fondé les PES durant les olympiades précédentes, le PES sera ouvert à tous les clubs ou dispositifs souhaitant démontrer (ou ayant déjà démontré) leur efficacité. Ils devront, à échéances convenues, enrichir leur environnement pour s'inscrire dans une dynamique de progrès accrue. Ainsi les clubs, les « Centres Régionaux Permanents », les pôles « Espoirs », les pôles « France Jeune » seront-ils invités à intégrer le PES dans une double logique de lisibilité accrue du PES (simplification du nombre de structures et de dispositifs existants) et de performance (garantissant le double projet, facteur d'épanouissement de nos athlètes).

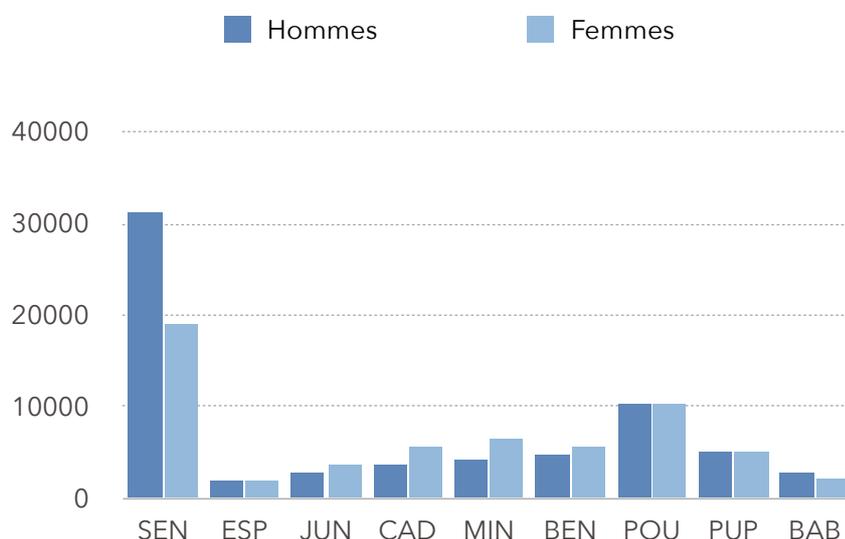
Favoriser cet objectif c'est adopter une démarche rigoureuse pour constituer les équipes de France et faire en sorte que chaque athlète sélectionné soit porteur d'une ambition de succès légitime face à la concurrence internationale. La culture de la préparation et du résultat doit se substituer à celle de la sélection et de la participation. La culture d'un collectif France soutenu par l'ensemble des acteurs désormais inclus et valorisés à part entière dans le processus de préparation (les clubs en particulier) doit devenir prégnante. L'accès au podium et la victoire doivent en effet faire partie intégrante de la culture du haut niveau des athlètes de la FFVB et de leur environnement. La sélection en équipe de France, condition nécessaire, ne peut donc être l'objectif ultime.

La dynamique du tissu associatif de la FFVB rend compte de ces nécessités. Il est par ailleurs source de diversification et donc de richesses. Or, aujourd'hui, la labellisation ne prend pas suffisamment en compte la vitalité des clubs d'où naît la performance. Le PES, objet du présent document, permet de répondre à point nommé à la volonté fédérale qui exprime la nécessité d'élaborer une filière de haut niveau prenant en compte toutes les structures intervenant dans l'épanouissement de nos champion(ne)s mais aussi de rendre plus efficiente la communication entre le siège fédéral et l'ensemble des acteurs (Ligues, Comités Départementaux et Clubs) pour notamment évaluer la politique mise en œuvre.

Reconnaître et faire connaître l'activité de nos clubs par des labels qui la caractérisent, c'est favoriser un meilleur accès de tous les publics à nos activités. C'est permettre aussi au secteur compétitif d'accéder à une meilleure lisibilité en distinguant les contributions en ce qu'elles concourent à l'émergence des potentiels, à la pratique sportive, à l'accès à la compétition et à l'accès au haut niveau. Ainsi l'ensemble de nos partenaires institutionnels et/ou privés pourront-ils évaluer la richesse de l'offre jusqu'au plus haut niveau.

b/ Féminines / Masculins

Au regard du nombres de licences, la situations de la F.F.V.B est particulière et mérite à ce titre un questionnement :



L'égalité entre les femmes et les hommes est en effet un sujet fondamental dans tous les domaines de nos sociétés modernes et le sport reste d'ailleurs l'un des rares domaines des sociétés occidentales pratiquant une stricte ségrégation sexuelle . A cet égard, diverses questions restent en suspens : comment mesure-t-on l'égalité ? L'égalité dans le sport signifie-t-elle que les deux secteurs soient accompagnés de façon égalitaire ? Notre fédération, dont la proportion de pratiquantes est importante doit-elle se contenter de cet état de fait ou tenter de devenir le premier sport collectif féminin ? L'entraînement à haut niveau des hommes et des femmes est-il significativement différent ?

Désireux de ne pas entrer dans la controverse d'un débat sociétal compliqué, nous acterons cependant encore une fois que le principe de diversité constitue une source de richesses indissociable de la performance.

A cet égard, permettre l'échange entre les spécialistes des secteurs Féminin et Masculin est une priorité absolue qui permettra de tirer le niveau global des entraîneurs vers le haut en facilitant le dialogue.

De plus, dans un contexte économique austère avec une réduction constante des moyens, il est fondamental de repenser totalement le parcours d'excellence sportive pour s'inscrire dans une démarche volontaire de mutualisation des moyens financiers et des compétences humaines en vue d'un développement de tous les potentiels fédéraux : le volley-ball masculin bien sûr, qui doit reprendre de la constance et amener une équipe performante aux prochains JO et le volley-ball féminin qui après 10 ans de reconstruction doit concrétiser et performer dans les grandes compétitions

c/ Volley ball de salle / Beach volley

Enfin, le beach volley doit apporter des médailles régulièrement s'il s'ancre dans les pratiques de haut niveau de la Fédération.

Depuis que le Beach est Olympique (1992), la FFVB a eu des difficultés à intégrer cette nouvelle discipline dans sa filière de HN, malgré l'ouverture d'un pôle France.

La culture fédérale interne et la résistance des cadres qui n'étaient pas formés à ce sport en sont l'explication probable, coupant la FFVB d'une opportunité de développement importante.

La capacité pour une fédération de sport collectif de passer d'un potentiel de 2 à 6 médailles Olympiques, est pourtant un argument fondamental pour développer cette discipline nouvelle.

Toutes les analyses de ces 20 dernières années sur les résultats du Beach Volley Français montrent que les joueurs à potentiels de HN sont les mêmes pour les 2 disciplines, ce qui a rendu ces dernières implicitement rivales.

Nous devons parier sur une structuration résolument moderne pour permettre à notre fédération de retrouver une courbe de développement positive. En effet, nos licenciés sont jeunes (57 % moins de 18 ans) et avec une parité naturelle, il est primordial de permettre à l'ensemble des jeunes de s'identifier à des disciplines complémentaires tout au long de l'année.

Pour cela, il faut développer une culture de performance pour tous les secteurs avec un rééquilibrage des moyens et une gestion coordonnée des potentiels repérés par notre détection nationale.

Le premier temps de cette organisation devra passer par la mise en place de la « bivalence » : les cadres, les joueurs et les objectifs devront prendre en compte les deux disciplines à tous les niveaux de réflexion, d'organisation et de programmation des objectifs. Le PES **intègre donc la bivalence à tous ses échelons.**

Nous proposons un PES 2013/2016 comme une première étape, qui ouvrira la porte à une évolution au sein de la fédération en profondeur qui devra perdurer et s'approfondir lors de la prochaine Olympiade.

En effet, la formation des jeunes volleyeurs (ses) a tout à gagner de la pratique bivalente des 2 disciplines olympiques fédérales ; l'intérêt principal réside dans le fait que le Beach comme le volley se jouent avec les mêmes fondamentaux techniques et physiques mais que chaque discipline est plus exigeante que l'autre sur des points complémentaires, leur pratique parallèle améliore donc globalement le niveau du joueur (se).

Ci-dessous les principales différences entre les 2 disciplines qui peuvent servir de base à bâtir une formation annualisée, dynamique, vivante. Permettant l'alliance entre l'expression individuelle et la liberté de mouvement, la pratique extérieure et individuelle et une pratique collective, encadrée et structurante ; ressourçant l'individu lorsqu'il sort des contraintes de groupe. Structurant les relations entre amis, amenant chacun à trouver sa place au sein d'un collectif, rassurant en s'appuyant sur une organisation stable.

En stimulant l'adaptation de nos jeunes à des systèmes de compétitions totalement différentes, nous leur proposons une formation globale propice au développement de l'ensemble de leurs qualités.

BEACH VOLLEY BALL

VOLLEY BALL DE SALLE

TACTIQUE :

individuelle, l'équipe au service de l'efficacité de l'individu

TACTIQUE :

collective, l'individu au service d'un système d'ensemble efficace

TECHNIQUE :

exigence des appuis, de l'équilibre, de la dissociation, recherche gestuelle plus précise et constante. Expertise dans l'ensemble des fondamentaux. Placement s/ballon plus complexe. Adaptations permanentes à l'environnement extérieur. Trajectoires plus lentes mais incertaines et complexes.

TECHNIQUE :

importance de la vitesse et du rythme, de la mise en commun des différents temps de jeu, expertise dans la spécialisation. Travail ouvert sur un ensemble de situations différentes en fonction des positions et des rôles avant/arrière et spécialisation. Situations ouvertes très complexes. Trajectoires extrêmes/temps de réaction, capacité réflexe maximale.

RELATION D'EQUIPE :

très individualisée en fonction des joueurs, instable. A bâtir en permanence, communication interindividuelle très dense.

RELATION D'EQUIPE :

standardisée pour permettre les changements de joueurs, connues et intégrées de tous. Communication plus centralisée (par exemple autour de l'entraîneur, du passeur, etc.)

PREPARATION PHYSIQUE :

socle commun + endurance et adaptation au sable qui augmente la puissance (résistance), permet un travail intensif et long avec moins de risques ostéo-articulaires. Augmente les capacités du système cardio-respiratoire par le jeu (filière aérobie). Plus exigeant par rapport à l'hygiène de vie, plus de vigilance sur la diététique, l'hydratation et la récupération.

PREPARATION PHYSIQUE :

socle commun + explosivité, vitesse + traumatisant (chocs) + filière anaérobie alactique.

EXPRESSION :

2 joueurs sur une grande surface qui touchent tous les ballons : très forte expression / engagement personnel, sentiment de liberté d'action. Importance du nombre de ballons touchés en peu de temps.

EXPRESSION : 6 joueurs sur un terrain qui ne touchent pas le ballon à chaque échange. Peu de liberté d'expression, beaucoup de contraintes systémiques. Pression « démographique », importance de l'ordre et de la discipline.

BEACH VOLLEY BALL	VOLLEY BALL DE SALLE
<p>AUTONOMIE : pas de coaching, choix stratégiques à prendre, gestion des rapports de force par les joueurs, forte autonomie dans les prises de décision. Risque émotionnel. Pas de changement, il faut trouver les solutions seul(e) et assumer les résultats. Implique une prise de risque.</p>	<p>AUTONOMIE : coaching permanent. Risque de déresponsabilisation voir d'assistanat ou de soumission. Comprendre, intégrer et appliquer les consignes. Capacité de rigueur collective. Comprendre l'intérêt de se mettre au service du groupe.</p>
<p>SAISON : d'Avril / Mai à Septembre / Octobre en fonction des régions.</p>	<p>SAISON : de fin Août / début Septembre à Mai</p>

E/ PRINCIPE FONCTIONNEL DE POROSITE

Il est important de préciser que la modélisation proposée ici repose sur un principe permanent de porosité entre :

- les structures fédérales et celles des clubs (faciliter les passages de l'un à l'autre),
- les catégories d'âges (faciliter l'éclosion des talents c'est permettre aux meilleurs de ne pas être contraints, dans les limites d'une prévention physique et psychologique du bien être des athlètes, à perdre du temps alors qu'ils peuvent en gagner).

Notre objectif n'est pas d'améliorer le niveau moyen des joueurs français mais de former des champions. Ce qui signifie que les cadres structurels ne peuvent être des contraintes mais des outils au service de la diversité des parcours.



II/ LE PARCOURS D'EXCELLENCE

SPORTIVE

I/ LE PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

A/ LE PES 1 : ACCES AU SPORT DE COMPETITION

a/ Objectif

Le PES 1 a pour but d'alimenter l'ensemble du PES de la FFVB en permettant à un grand nombre de jeunes de s'inscrire dans un projet sportif orienté vers la compétition de haut niveau. Pour cela, le PES 1 doit permettre d'identifier les structures capables d'offrir à nos jeunes athlètes des moyens de préparation compatibles avec les exigences de formation et de préparation correspondant à ce niveau de pratique.

b/ Stratégie

Le projet de développement de la FFVB est prioritairement orienté vers le développement de ses clubs. La FFVB incite et accompagne ses clubs dans la conception puis la réalisation de projets associatifs fortement ancrés dans leur territoire et en lien avec les acteurs locaux. A cet effet elle crée un label Club Excellence pour identifier et accompagner les clubs (ou les regroupements de clubs) inscrits dans cette démarche de qualité d'accueil et d'enseignement de nos activités.

Concernant les Pôles (actuels Pôles Espoirs et Pôles France Jeunes) plusieurs impératifs guident notre démarche :

- resserrer le nombre de structures existantes afin de leur permettre d'accueillir des sportifs majoritairement listés,
- ouvrir des structures dans les DOM-TOM (Antilles et Réunion),
- disposer d'un label unique : celui de Pôle Espoir

Concernant les clubs, il s'agit de les réinvestir dans la formation des athlètes en leur donnant la possibilité de les lister de façon réaliste. Les clubs ainsi identifiés dans le PES 1 pourront se prévaloir de la mention « Excellence » afin d'améliorer la lisibilité de leur offre sportive auprès de leur public et de leurs partenaires. Ces structures ont une reconnaissance institutionnelle et bénéficient d'un accompagnement et d'un soutien possible par un établissement public (type CREPS) ou d'un Comité Régional (voir les deux dans certains cas). Elles ne bénéficient pas de financement direct de la convention d'objectifs liant la fédération et l'Etat. En revanche, elles bénéficient de subventions attribuées par les services déconcentrés du Ministère chargé des Sports, ainsi que des collectivités territoriales. Elles pourraient être aidées directement par la Fédération

Admissibilité des clubs dans le PES 1

Le PES 1 relève de la compétence des clubs et de la filière fédérale. Il s'inscrit dans les politiques régionales pilotées par les Ligues. L'admissibilité au réseau des structures résulte de l'examen des conditions de recevabilité définies par :

- l'obtention du label « Club Excellence »,
- l'obtention du label « Pôle Espoir »,
- la capacité à accompagner le passage de l'inscription de la liste ministérielle « Espoirs » vers la liste ministérielle « Jeunes »,
- l'identification d'une ou des personnes dans les structures intervenant concrètement dans la mise en œuvre de la préparation des athlètes.

Evolution possible du PES 1

Il est nécessaire d'anticiper que le PES 1 puisse, dans les années à venir, bénéficier des évolutions structurantes nécessaires à la mise en oeuvre d'une logique de performance. Les concepts d'individualisation de l'accompagnement et de valorisation des clubs pourvoyeurs de talents devront ainsi constituer la logique interne de ce dispositif.

B/ LE PES 2 : ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU

a/ Objectif

Le PES 2 a pour objectif d'alimenter les listes ministérielles « Seniors » et les équipes de France. Notre volonté de concilier deux types de parcours possibles (l'un en filière fédérale permanente, l'autre en club) doit permettre la multiplicité des parcours possibles. Deux types de parcours sont donc proposés :

- l'un au sein d'une structure gérée principalement par la DTN : le Centre Fédéral qui regroupe 36 athlètes (hommes et femmes). C'est alors la structure qui confère au joueur son statut (inscription sur liste),
- l'autre, dans un mouvement inverse, privilégie des Parcours Individualisés (20 en salle, 10 en Beach) au sein des clubs. Ici, c'est donc le statut accordé à chaque individu qui confère à sa structure d'accueil un label.

b/ Stratégie

Chaque année, la Direction Technique Nationale et les clubs professionnels, via une Commission Nationale mixte déterminera la liste des athlètes pouvant intégrer le Centre Fédéral et les Clubs Professionnels

C/ LE PES 3 : ACCES AUX PODIUMS ET AUX TITRES INTERNATIONAUX

Le PES précédant était composé de structures disséminées sur le territoire français. La filière masculine performe régulièrement en catégories jeunes tandis que la filière féminine n'existe pas sur les compétitions de référence.

En revanche, la filière masculine constate un écart de niveau entre ses catégories jeunes et seniors. Pour cela elle a mis en place, depuis l'été 2012 des camps d'entraînement estivaux.

Notre volonté est :

- d'organiser l'échange d'expertise entre les entraîneurs du secteur masculin et ceux du secteur féminin,
- maintenir l'existence du camp d'entraînement estival masculin,
- en créer un pour la filière féminine.

Enfin, la création d'un outil de suivi des athlètes en équipe de France devrait permettre de favoriser leur suivi tout au long du PES 3.

D/ EVALUATION

La liste des structures conforme aux conditions est validée par le Directeur Technique National et le Président, représenté par son vice-président en charge du haut niveau.

Tous les deux ans une évaluation permet de valider le maintien des structures dans le réseau. Cette évaluation est basée sur le respect du cahier des charges et l'accès aux listes de niveau supérieur. De plus, les structures doivent démontrer leur capacité à accompagner durablement ces athlètes ; c'est pourquoi, au terme de cette période, les athlètes concernés doivent au moins maintenir le niveau acquis (référence aux listes) et demeurer en activité.

Si l'évaluation s'effectuera annuellement, par structure, il sera également pris en compte l'évaluation globale de l'ensemble du réseau des structures pour apprécier l'efficacité du réseau.

E/ LISTES MINISTERIELLES

a/ Réseau des athlètes Espoirs

Il sera, à terme envisagé de la façon suivante :

- 12 pôles Espoirs avec des effectifs maximum de 15 athlètes dont 10 listés,
- 12 Clubs Excellence avec des effectifs maximum de 12 athlètes dont 8 listés
- soit un total de : $(12 \times 10) + (12 \times 8) = 216$ athlètes sur liste Espoir

Afin de garantir le potentiel sportif des athlètes mis en liste Espoir et l'homogénéité de leur niveau sur l'ensemble du territoire, la FFVB réactualisera ses tests nationaux à date unique organisés simultanément sur l'ensemble des structures. A l'issue de ceux-ci une Commission Nationale d'Admission présidée par le DTN et le Vice-Président chargé du Haut niveau constitue la liste des athlètes Espoir.

b/ Réseau des athlètes Jeunes

Sur les 216 athlètes présents au niveau du PES 1 et inscrits dans une logique de bivalence, il ne sera retenu que 76 athlètes :

- 66 athlètes inscrits dans la même logique,
- 10 athlètes engagés dans une logique Beach spécifique.

Les 66 athlètes seront répartis entre :

- 36 athlètes au sein du Centre Fédéral,
- 30 athlètes auxquels seront proposés des parcours individualisés au sein des clubs (Parcours Individuels d'Excellence),
- soit, pour la filière club, comme pour la filière fédérale, une diminution de 66% des effectifs globaux par rapport au PES 1.

c/ Réseau des athlètes Seniors

Il reste inchangé par rapport au PES précédent. Au total donc nous aurons :

$216 + 76 + 96 = 388$ athlètes listés.

F/ FONCTIONNEMENT DU PES

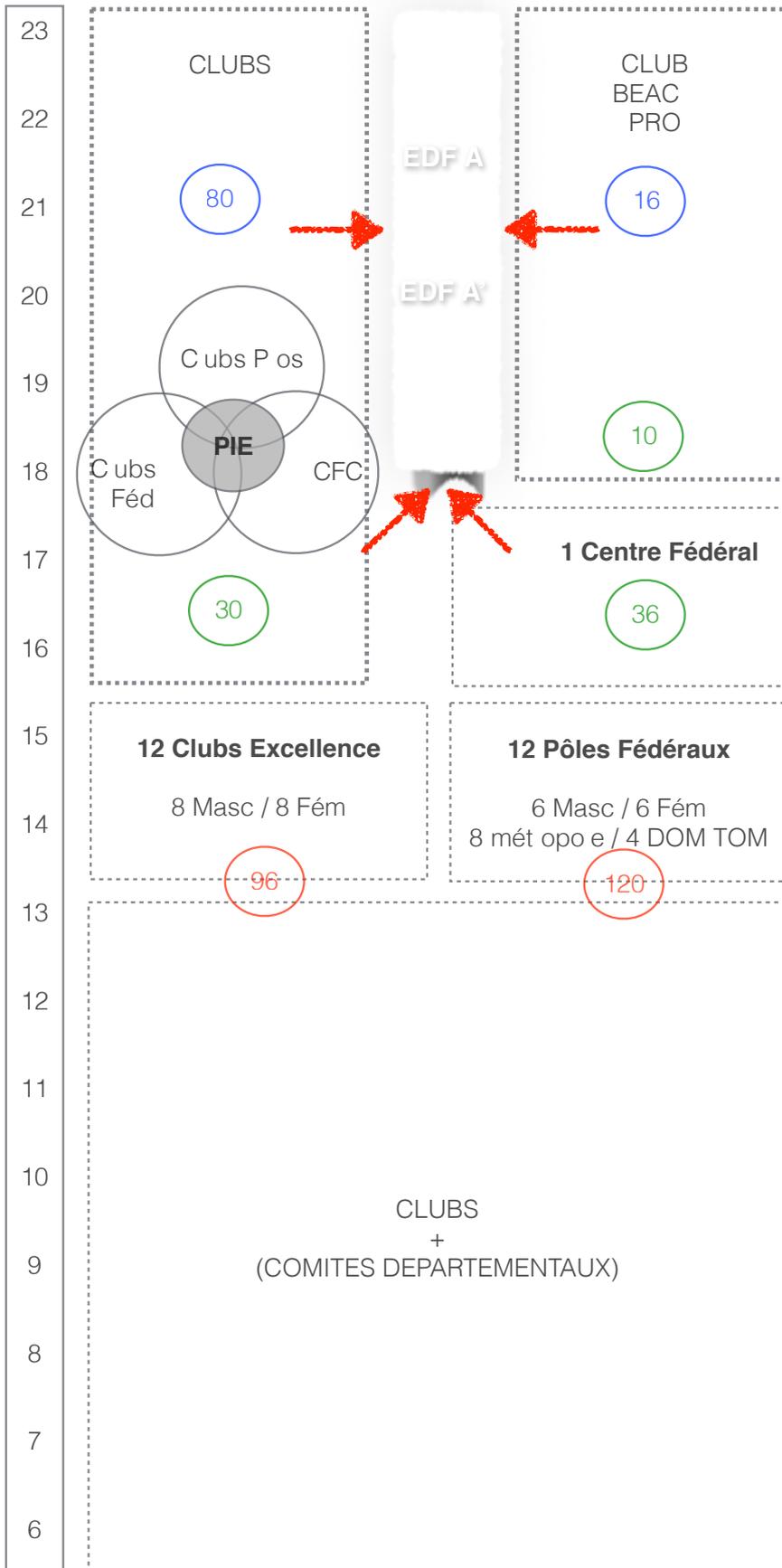
a/ Tableau synoptique

Le PES 2013-2017 présente de nombreuses nouveautés qui suivent les préconisations ministérielles à savoir :

1. Resserrement des listes de haut niveau
 - Baisse de 10% puisque l'on passe de 427 à 388 athlètes listés.
2. Resserrement du nombre de structures pour leur garantir une meilleure efficacité
 - Délabellisation des Pôles France Jeunes,
 - Diminution de 30% du nombre de structures d'accueil puisque l'on passe de 17 structures à 12.
3. Ouverture du PES aux clubs afin d'
 - Améliorer et augmentation du maillage territorial de la FFVB : augmentation de 40% du nombre de structures d'accueil puisque l'on passerait à terme de 17 à 24 structure,
 - Limiter les effets de déracinement précoce des athlètes de leur cadre familial.
4. Intégrer les DOM-TOM au sein du PES dans un processus systématisé de recherche et d'accompagnement des talents.

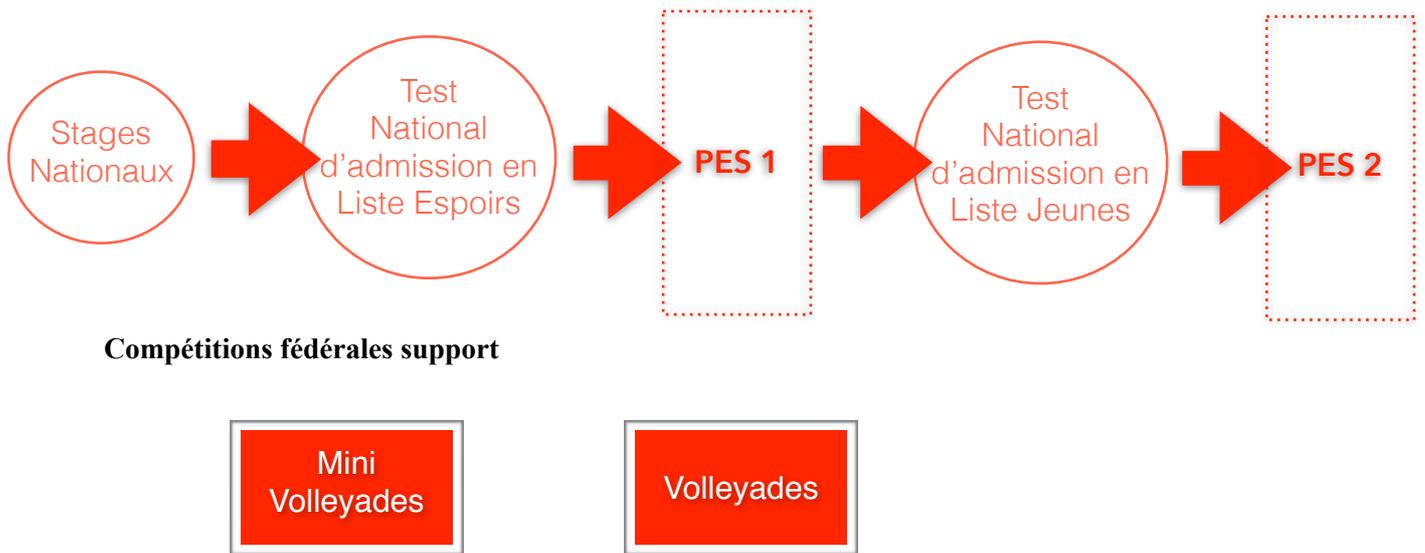
Enfin, il faut rappeler que l'émergence de jeunes champion(ne)s repose prioritairement sur la qualité des entraîneurs et éducateurs capables de transmettre une passion, une rigueur, une culture de l'excellence à nos jeunes. La FFVB a pour ambition de créer un lien fort avec ces cadres dans le but de s'enrichir mutuellement, de partager une vision commune de la haute performance et des moyens pour y accéder. Pour cela elle devra créer une mission chargée d'accompagner la formation des entraîneurs et de soutenir les équipes de France. Dans ce cadre, elle aura aussi la responsabilité d'identifier et d'accompagner le réseau des entraîneurs régionaux intervenants dans le PES. La convention liant les structures du PES avec la DTN permettra d'identifier ce réseau de cadres et précisera son engagement dans le dispositif fédéral de formation.

De façon synoptique, le PES peut être schématisé comme il suit :

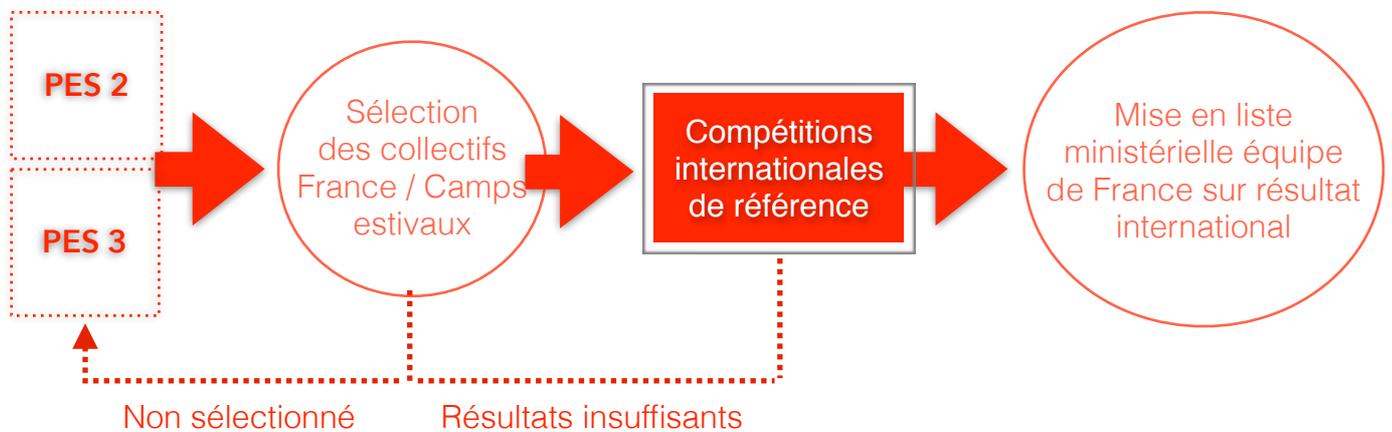


L stes M n
SENIOR 96 = 80 Indoo + 16 Beach
JEUNES 76 = 36 Fédé b va ents + 30 Indoo + 10 Beach
ESPOIRS 216 = 120 Fédé b va ents + 64 C ubs b va ents
TOTAL 96 + 76 + 216 = 388
NB PES p écédent 85 + 150 + 192 = 427

b/ Représentation du flux des athlètes dans le PES 1 et 2



c/ Représentation du flux des athlètes dans le PES 3



G/ SYNTHESE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS

L'élaboration du Parcours d'Excellence Sportive s'inscrit dans le projet global de la Fédération qui vise à faire apparaître clairement les objectifs sportifs des Equipes de France, les moyens à mobiliser et les indicateurs qui permettront de procéder à une évaluation annuelle.

En substance le PES de la FFVB a pour objectif(s) :

1. De consolider ses figures de proue actuelles (CNVB-BV et IFVB-BV) en les regroupant dans un lieu géographique unique appelé Centre Fédéral situé à proximité géographique du siège social de la Fédération afin de :
 - I. Organiser la transmission d'expertise entre les entraîneurs des différents secteurs,
 - II. Développer et partager une culture commune de performance vers le plus haut niveau international Senior,
 - III. Rapprocher l'ensemble des forces vives (sportives et administratives) du volley ball afin d'améliorer leur cohésion.
 - IV. La FFVB exprime une volonté forte d'implanter cette structure au sein de l'INSEP afin de lui permettre de s'inscrire dans un processus d'acculturation olympique.**
2. D'augmenter le nombre (et la variété) des structures impliquées dans le PES 1 afin de :
 - I. Augmenter quantitativement et qualitativement le maillage territorial,
 - II. Eviter le déracinement précoce des enfants,
 - III. S'appuyer sur l'expertise locale des Ligues et des Clubs,
 - IV. Resserrer le nombre et la qualité des structures supportées par l'Etat.
3. Introduire la bivalence volley de salle et beach volley ball dans l'ensemble de la filière de formation.

H/ MISE EN PLACE DU PES, PROCEDURE DE LA FFVB

a/ Cadre général

Prise de contact avec l'ensemble des acteurs (Ligues, Direction Régionale, Conseil Régional et CREPS) accueillant les actuels Pôles France.

La DTN de la FFVB doit communiquer auprès de ses actuels partenaires sur ses choix stratégiques de la façon la plus anticipée possible.

Appels à candidatures par le biais des Ligues

- La DTN de la FFVB doit transmettre à chacune des structures admissibles au PES un courrier relatif à la procédure pour la mise en place du PES. L'objet principal en sera la confirmation de l'engagement des structures dans le PES de la FFVB, son identification et son organisation.

- Après avoir reçu les propositions des ligues en la matière, la DTN de la FFVB procédera à la sélection des structures admissibles au PES et veillera à recueillir la confirmation de l'engagement des structures pressenties conformément à la rédaction du PES de la FFVB.

Le concept est nouveau. Il est donc essentiel de le faire connaître. Propre à la FFVB, ce PES organise l'ensemble des structures labellisées ainsi que l'accompagnement du sportif pour atteindre le plus haut niveau international. Cependant il inclut les structures bien connues de tous que sont les Pôles Espoirs actuels et les Pôles France Jeune mais sans se limiter à celles-ci. Ainsi, se compose-t-il aussi des Clubs d'Excellence et ouvre la voie vers les DOMT-TOM ainsi qu'une structure centralisée sur le PES 2.

Des cahiers des charges préciseront tous les points ; si certaines conditions n'étaient pas encore satisfaites, la structure pourrait tout de même débiter ses activités dès la rentrée prochaine mais devrait s'y conformer suivant un échéancier alors communiqué par la DTN de la FFVB.

Si « l'Etat veille à ce que la fédération se dote d'outils performants pour le pilotage, le suivi et le contrôle de l'ensemble des structures et du fonctionnement général du dispositif » c'est donc que l'ensemble des structures devra être lié par convention à la FFVB. Cette convention sera adressée aux structures après réception à la FFVB du dossier de candidature évoqué plus haut. Elle comportera un avenant qui précisera la liste des athlètes concernés, les actions de stages et compétitions et une évaluation du budget prévisionnel poste par poste pour l'ensemble de la saison sportive

b/ Echéancier

Préalable

Par mesure de précaution, nous rappelons que la fermeture d'un Pôles Espoir ne pourra être envisagée sans l'ouverture concomitante d'un Club Excellence afin de ne pas déséquilibrer la cartographie actuelle du Parcours d'Excellence Sportive.

Saison sportive 2014/2015

A minima :

- Création du Centre Fédéral
- Délabellisation des Pôles France Jeune
- Création de 2 Clubs Excellence Féminin et de 2 Clubs Excellence Masculin
- Evaluation de l'efficacité des structures actuelles
- Etude de faisabilité de l'ouverture des Pôles outremer
- Création du Club Beach Pro

Saison sportive 2015/2016

A minima :

- Création de 2 Clubs Excellence Féminin et de 2 Clubs Excellence Masculin
- Création de 2 pôles Espoirs outremer
- Délabellisation de 2 Pôles Espoirs Féminin et de 2 Pôles Espoirs Masculins en métropole

Saison sportive 2016/2017 :

Mise en œuvre effective de l'ensemble du PES tel qu'il est décrit sur le schéma synoptique.



III/ ANNEXES



III/ ANNEXES

A/ CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE

Il faut noter que la fermeture d'un Pôle Espoir ne pourra être envisagée qu'en ayant en parallèle anticipé une solution complémentaire (Club Excellence par exemple) pour le maillage territorial.

CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE	
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT GENERAL	<p>Tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du PES : le Directeur Technique National, - Responsable local de la structure et de sa gestion : le Président de la Ligue, - Validation de la structure : le Directeur Technique National et le Ministère chargé des Sports, - Validation des sportifs : le Directeur Technique National sur proposition du responsable local de la structure.
	<p>Objectif</p> <p>L'objectif principal est de délivrer simultanément aux athlètes la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance et le professionnalisme, ainsi que la formation scolaire correspondant au profil du joueur.</p>
	<p>Coopération</p> <p>Sens de la coopération : il est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envers le territoire et les structures situées en amont du PES 1 est de participer et d'impulser à la mise en oeuvre d'un diagnostic précis du schéma de l'excellence sportive sur le territoire (données quantitatives, bilan qualitatif, formulation des points positifs et négatifs, mise en perspective des grandes orientations, état du réseau des acteurs de la détection et de la formation du joueur, parrainage d'une -à minima- structure d'alimentation du PES 1 afin de déterminer le plan d'action et les critères d'évaluation), - Envers les clubs du plus haut niveau territorial : favoriser le contact avec une culture « joueur professionnel », donc un aspect du haut niveau et d'une culture globale du professionnalisme. Ce « mélange » des bilans culturels doit permettre la résolution de dilemmes (non exhaustifs) tels que : le clivage entre les filières fédérales et les clubs, le temps nécessaire au progrès / l'exigence de la performance à chaque instant, l'apprentissage par l'échange d'expertise joueur / joueur et non seulement entraîneur / joueur, etc. Cette coopération peut s'envisager suivant des pistes aussi variées que : les échanges entre staff (suivi, recrutement, etc.), le partage de créneaux d'entraînements, etc.

CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE

ELEMENTS DU
FONCTION-
NEMENT
GENERAL

Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> - Un coordonnateur : CTS d'Etat missionné par le Directeur Technique National qui le représente localement, - Un référant chargé du suivi et de la gestion administrative désigné par le responsable local de la structure PES, - Un entraîneur chargé à plein temps (CTS d'Etat sur les pôles Espoirs, cadres privés sur les Clubs Excellence) responsable de l'entraînement des athlètes titulaires du BE, du DE ou du DES et du BEF1. Il peut être assisté par d'autres entraîneurs ou éducateurs (BEF3 pour l'entraîneur adjoint et DU pour le préparateur physique au minimum), - Formation continue de l'entraîneur comprenant au minimum un séminaire par an commun aux entraîneurs de Pôle et une semaine par an de formation personnalisée.
Population	<ul style="list-style-type: none"> - L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de haut niveau sur la base de sélectionnés régionaux, - L'effectif moyen de référence pour les Pôles Espoirs est de 12. En fonction des particularités de chaque territoire (bassins de licenciés, niveaux et perspectives de professionnalisation des athlètes recrutés, etc.), le Directeur Technique National aura la faculté de moduler les effectifs des pôles, dans la limite d'un nombre maximum de 15 athlètes par structure, - La Direction Technique Nationale peut moduler, annuellement, le nombre de joueurs en liste « Espoir » selon des critères liés au territoire de recrutement, au niveau des athlètes, etc. en respectant un quota minimum de 50% de l'effectif sur liste. - Les athlètes sont âgés de 14 à 16 ans (plus ou moins un an en fonction des cas particuliers).
Conventionnement partenaires	<p>Une charte collective type Ligue-Club-Athlète-Famille avec des engagements réciproques sera signée. L'ensemble des conventions (institutions publiques et privées) doit être validé par la DRJSCS et la FFVB.</p>
Moyens de fonctionnement	<p>Etat de l'engagement financier du territoire spécifiquement dans la structure concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un budget prévisionnel spécifique à la structure doit être établi, - La Ligue doit fournir les conventions avec tous les partenaires, les engagements de subventions publiques et de la FFVB, - Existence d'un « exercice comptable » propre à la structure (sur la base d'une comptabilité analytique -faisant apparaître les engagements financiers des différents partenaires concernant tous les champs de la structure). <p>Etat des emplois sur des missions pôle Espoir et Club Excellence (technique, administratif, promotion, etc.).</p>

CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE	
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT HORS SPORTIF	<p>Volume d'entraînement</p> <p>La structure est tenue d'assurer l'entraînement de l'athlète pendant 36 semaines au minimum par saison à raison de 10 à 14 heures hebdomadaires hors compétition et (pour les pôles ou les Clubs Excellence) mise à disposition du club d'appartenance pour un entraînement hebdomadaire. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète (notamment vis à vis des temps de déplacement et des diverses charges annexes). Chaque fois que cela est nécessaire, les enseignements scolaires du vendredi après midi doivent être aménagés pour permettre un retour en club de l'athlète le vendredi en vue d'une participation à l'entraînement de fin de journée. Les sélectionné(e)s nationaux(les) doivent avoir 72 heures de récupération après le retour de stages nationaux ou de compétitions internationales. L'athlète doit avoir une journée de repos hebdomadaire minimum obligatoire.</p>
	<p>Infrastructures sportives</p> <p>La structure Pôle Espoir ou Club Excellence doit permettre la pratique du volley ball de salle et du beach volley ball.</p>
	<p>Contenus</p> <p>Un bilan médical devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Les contenus pédagogiques sont déclinés par les Directives Techniques Nationales.</p>
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	<p>Conditions d'admission des sportifs</p> <p>Les athlètes devront nécessairement avoir été évalués dans le cadre de tests préalables à l'admission sur la liste Espoir. Les athlètes non inscrits sur liste ministérielle Espoir peuvent être admis sur avis du Directeur Technique National. Dans tous les cas, les athlètes devront avoir fait l'ensemble des examens médicaux requis pour une première inscription sur liste et en avoir transmis les bilans à la FFVB avant la date de la rentrée scolaire.</p>
	<p>Installations sportives et conditions d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installations adaptées à la pratique des deux disciplines : volley ball de salle et beach volley ball, - Salle de musculation équipée.
	<p>Accompagnement de la formation</p> <p>L'accompagnement de la formation scolaire doit comprendre plusieurs solutions. Par exemple : aménagement de l'emploi du temps, aménagement du calendrier des examens, rattrapage des cours, étalement de la formation, cours de soutien, enseignement à distance durant les stages ou les compétitions en période scolaire, etc.</p>

CAHIER DES CHARGES PÔLE ESPOIR, CLUB EXCELLENCE	
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Secteur médical et paramédical <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale conforme aux textes en vigueur, - Dispositif de suivi médical disponible à proximité, - Kinésithérapie, récupération physique, etc.
	Lieu de vie <ul style="list-style-type: none"> - Des solutions en internat comme en externat peuvent être proposées, - En cas d'internat : hébergement des athlètes répondant aux textes en vigueur pour les sportifs mineurs et majeurs, restauration adaptée au fonctionnement de la structure et répondant aux textes en vigueur, - Transport des athlètes entre les lieux de formation et d'entraînement répondant aux textes en vigueur.
OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	Suivi et évaluation des aspects politiques <ul style="list-style-type: none"> - La formalisation du projet territorial, - Le tableau de bord du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire.
	Suivi et évaluation des aspects organisationnels <ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de la structure, - Le plan d'action du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire, - La mise en place d'un règlement intérieur de la structure, - Le respect du budget prévisionnel.
	Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'athlètes intégrant France A, - Nombre d'athlètes signant un contrat professionnel de joueur(se) de volley ball (première division ou Club France Beach), - Nombre d'athlètes en club évoluant au second meilleur niveau de compétition dans le championnat français, - Nombre d'athlètes intégrant les équipes de France Cadet(te)s, Junior(e)s, - Nombre de sportifs recrutés par les Centre de Formation des Clubs Professionnels.
	Suivi et évaluation de la formation sportive <ul style="list-style-type: none"> - Outil de suivi des charges d'entraînement et de jeu, - Outils de bilans personnalisés, - Projet de formation (programmation des contenus).
	Suivi et évaluation des objectifs <ul style="list-style-type: none"> - Outils de suivi des aspects sportifs et scolaires, - Réalité des allègements et aménagements de scolarité, - Individualisation des soutiens (scolaires mais aussi sportifs) aux athlètes.

B/ CAHIER DES CHARGES DU CENTRE FEDERAL

CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL	
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT GENERAL	<p>Tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du PES : le Directeur Technique National, - Responsable local de la structure et de sa gestion : le Coordonnateur du Centre Fédéral, - Validation de la structure : le Directeur Technique National et le Ministère chargé des Sports, - Validation des sportifs : le Directeur Technique National sur proposition du responsable local de la structure.
	<p>Objectif</p> <p>L'objectif principal est de délivrer simultanément aux athlètes la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance et le professionnalisme, ainsi que la formation scolaire correspondant au profil du joueur.</p>
	<p>Coopération</p> <p>Sens de la coopération : il est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envers l'Equipe de France Senior et le collectif Relai - Envers les clubs du plus haut niveau national et international : favoriser le contact avec une culture « joueur professionnel », donc un aspect du haut niveau et d'une culture globale du professionnalisme. Ce « mélange » des bilans culturels doit permettre la résolution de dilemmes (non exhaustifs) tels que : le clivage entre les filières fédérales et les clubs, le temps nécessaire au progrès / l'exigence de la performance à chaque instant, l'apprentissage par l'échange d'expertise joueur / joueur et non seulement entraîneur / joueur, etc. Cette coopération peut s'envisager suivant des pistes aussi variées que : les échanges entre staff (suivi, recrutement, etc.), le partage de créneaux d'entraînements, etc.
	<p>Encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un coordonnateur : CTS d'Etat missionné par le Directeur Technique National qui le représente localement, - Un référant au sein de la DTN chargé du suivi et de la gestion administrative désigné par le responsable local de la structure PES, - Six entraîneurs chargés à temps plein (CTS d'Etat et/ou cadres Privés) responsables de l'entraînement des athlètes titulaires du BE, du DE ou du DES et du DEPV ou DECFCP, - Un préparateur physique, - Formation continue de l'entraîneur comprenant au minimum un séminaire par an commun aux entraîneurs de Pôle et une semaine par an de formation personnalisée (à l'international si possible)

CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL	
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT GENERAL	<p>Population</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de haut niveau sur la base de sélectionnés nationaux, - L'effectif moyen de référence pour les deux collectifs (masculins et féminins) est de 18 (soit 36 au total), - La Direction Technique Nationale peut moduler, annuellement, le nombre de joueurs en liste « Jeune » selon des critères liés au territoire de recrutement, au niveau des athlètes, etc. en respectant un quota minimum de 90% de l'effectif sur liste. - Les athlètes sont âgés de 17 à 19 ans (plus ou moins un an en fonction des cas particuliers).
	<p>Conventionnement partenaires</p> <p>Une charte collective type Ligue-Club-Athlète-Famille avec des engagements réciproques sera signée. L'ensemble des conventions (institutions publiques et privées) doit être validé par la DRJSCS et la FFVB.</p>
	<p>Moyens de fonctionnement</p> <p>Etat de l'engagement financier du territoire spécifiquement dans la structure concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un budget prévisionnel spécifique à la structure doit être établi, - Le Centre Fédéral doit fournir les conventions avec tous les partenaires, les engagements de subventions publiques et de la FFVB, - Existence d'un « exercice comptable » propre à la structure (sur la base d'une comptabilité analytique -faisant apparaître les engagements financiers des différents partenaires concernant tous les champs de la structure).
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT HORS SPORTIF	<p>Volume d'entraînement</p> <p>La structure est tenue d'assurer l'entraînement de l'athlète pendant 36 semaines au minimum par saison à raison de 16 heures hebdomadaires hors compétition.</p> <p>Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète (notamment vis à vis des temps de déplacement et des diverses charges annexes).</p> <p>Les sélectionné(e)s nationaux(les) doivent avoir 72 heures de récupération après le retour de stages nationaux ou de compétitions internationales. L'athlète doit avoir une journée de repos hebdomadaire minimum obligatoire.</p>
	<p>Infrastructures sportives</p> <p>Le Centre Fédéral doit permettre la pratique du volley ball de salle et du beach volley ball.</p>
	<p>Contenus</p> <p>Un bilan médical devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Les contenus pédagogiques sont déclinés par les Directives Techniques Nationales.</p>

CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL		
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Conditions d'admission des sportifs	Les athlètes devront nécessairement avoir été évalués dans le cadre de tests préalables à l'admission sur la liste Espoir. Les athlètes non inscrits sur liste ministérielle Espoir peuvent être admis sur avis du Directeur Technique National. Dans tous les cas, les athlètes devront avoir fait l'ensemble des examens médicaux requis pour une première inscription sur liste et en avoir transmis les bilans à la FFVB avant la date de la rentrée scolaire.
	Installations sportives et conditions d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Installations adaptées à la pratique des deux disciplines : volley ball de salle et beach volley ball, - Salle de musculation équipée.
	Accompagnement de la formation	L'accompagnement de la formation scolaire doit comprendre plusieurs solutions. Par exemple : aménagement de l'emploi du temps, aménagement du calendrier des examens, rattrapage des cours, étalement de la formation, cours de soutien, enseignement à distance durant les stages ou les compétitions en période scolaire, etc.
	Secteur médical et paramédical	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale conforme aux textes en vigueur, - Dispositif de suivi médical disponible à proximité, - Kinésithérapie, récupération physique, etc.
	Lieu de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Des solutions en internat (règle commune) comme en externat (exception) peuvent être proposées, - En cas d'internat : hébergement des athlètes répondant aux textes en vigueur pour les sportifs mineurs et majeurs, restauration adaptée au fonctionnement de la structure et répondant aux textes en vigueur, - Transport des athlètes entre les lieux de formation et d'entraînement répondant aux textes en vigueur.
OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Suivi et évaluation des aspects politiques	- Projet de communication du Centre Fédéral.
	Suivi et évaluation des aspects organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de la structure, - Le plan d'action du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire, - La mise en place d'un règlement intérieur de la structure, - Le respect du budget prévisionnel.

CAHIER DES CHARGES CENTRE FEDERAL	
OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Indicateurs de résultats <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'athlètes intégrant France A, - Nombre d'athlètes signant un contrat professionnel de joueur(se) de volley ball (première division ou Club France Beach), - Nombre d'athlètes en club évoluant au second meilleur niveau de compétition dans le championnat français, - Nombre d'athlètes intégrant les équipes de France Junior(e)s, - Nombre de sportifs recrutés par les Centre de Formation des Clubs Professionnels.
	Suivi et évaluation de la formation sportive <ul style="list-style-type: none"> - Outil de suivi des charges d'entraînement et de jeu, - Outils de bilans personnalisés, - Projet de formation (programmation des contenus).
	Suivi et évaluation des objectifs <ul style="list-style-type: none"> - Outils de suivi des aspects sportifs et scolaires, - Réalité des allègements et aménagements de scolarité, - Individualisation des soutiens (scolaires mais aussi sportifs) aux athlètes.

C/ CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO

CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO	
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT GENERAL	<p>Tutelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du PES : le Directeur Technique National, - Responsable local de la structure et de sa gestion : le Coordonnateur du Club Pro Beach, - Validation de la structure : le Directeur Technique National et le Ministère chargé des Sports, - Validation des sportifs : le Directeur Technique National sur proposition du responsable local de la structure.
	<p>Objectif</p> <p>L'objectif au regard des populations visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les athlètes « Jeunes », il s'agit de délivrer simultanément aux athlètes la formation adaptée vers la haute performance et le professionnalisme, ainsi que la formation correspondant au profil du joueur, - pour les athlètes « Senior », il s'agit de les accompagner vers la qualification olympique.
	<p>Coopération</p> <p>Sens de la coopération : Equipes de France Senior et collectifs Relais de l'Equipe de France.</p>
	<p>Encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un coordonnateur : CTS d'Etat missionné par le Directeur Technique National qui le représente localement, - Un référant chargé du suivi et de la gestion administrative désigné par le responsable local de la structure PES, - Deux entraîneurs (un pour le secteur masculin,, un pour le secteur féminin) chargés à plein temps (CTS d'Etat et / ou cadres privés) responsables de l'entraînement des athlètes titulaires du BE, du DE ou du DES et du DEPV ou DECFCP, - Un préparateur physique, - Formation continue de l'entraîneur comprenant au minimum un séminaire par an commun aux entraîneurs de Pôle et une semaine par an de formation personnalisée (à l'international si possible).
	<p>Population</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population d'athlètes à potentiel de haut niveau sur la base de sélectionnés nationaux, - L'effectif moyen de référence pour les deux collectifs (masculins et féminins) est de 12 (soit 24 au total) répartis en 8 athlètes listés « Seniors » (collectif A) et de 4 athlètes listés « Jeunes » (collectif relai), - La Direction Technique Nationale peut moduler, annuellement, le nombre de joueurs en liste « Jeunes » selon des critères liés au territoire de recrutement, au niveau des athlètes, etc. en respectant un quota minimum de 90 % de l'effectif sur liste. - Les athlètes peuvent rentrer à partir de 17 ans dans le CPB

CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO		
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT GENERAL	Conventionnement partenaires	Une charte collective type Ligue-Club-Athlète-Famille avec des engagements réciproques sera signée. L'ensemble des conventions (institutions publiques et privées) doit être validé par la DRJSCS et la FFVB.
	Moyens de fonctionnement	Etat de l'engagement financier du territoire spécifiquement dans la structure concernée : <ul style="list-style-type: none"> - Un budget prévisionnel spécifique à la structure doit être établi, - Le CPB doit fournir les conventions avec tous les partenaires, les engagements de subventions publiques et de la FFVB, - Existence d'un « exercice comptable » propre à la structure (sur la base d'une comptabilité analytique -faisant apparaître les engagements financiers des différents partenaires concernant tous les champs de la structure).
ELEMENTS DU FONCTIONNEMENT HORS SPORTIF	Volume d'entraînement	La structure est tenue d'assurer l'entraînement de l'athlète à raison de 16 heures hebdomadaires hors compétition et (pour les pôles ou les Clubs Excellence) mise à disposition du club d'appartenance pour un entraînement hebdomadaire. Le volume du temps d'entraînement doit pouvoir être modulé de manière personnalisée en fonction des contraintes de chaque athlète (notamment vis à vis des temps de déplacement et des diverses charges annexes). Les sélectionné(e)s nationaux(les) doivent avoir 72 heures de récupération après le retour de stages nationaux ou de compétitions internationales. L'athlète doit avoir une journée de repos hebdomadaire minimum obligatoire.
	Infrastructures sportives	La structure doit offrir 3 terrains d'entraînement utilisables toute l'année.
	Contenus	Un bilan médical devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Les contenus pédagogiques sont déclinés par les Directives Techniques Nationales.
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Conditions d'admission des sportifs	Les athlètes devront nécessairement avoir été évalués dans le cadre de tests préalables à l'admission sur la liste Espoir. Les athlètes non inscrits sur liste ministérielle Espoir peuvent être admis sur avis du Directeur Technique National. Dans tous les cas, les athlètes devront avoir fait l'ensemble des examens médicaux requis pour une première inscription sur liste et en avoir transmis les bilans à la FFVB avant la date de la rentrée scolaire.

CAHIER DES CHARGES CLUB BEACH PRO		
MISE EN OEUVRE DU DOUBLE PROJET	Installations sportives et conditions d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Installations adaptées à la pratique du beach volley ball, - Salle de musculation équipée.
	Accompagnement de la formation	L'accompagnement de la formation scolaire doit comprendre plusieurs solutions. Par exemple : aménagement de l'emploi du temps, aménagement du calendrier des examens, rattrapage des cours, étalement de la formation, cours de soutien, enseignement à distance durant les stages ou les compétitions en période scolaire, etc.
	Secteur médical et paramédical	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance médicale conforme aux textes en vigueur, - Dispositif de suivi médical disponible à proximité, - Kinésithérapie, récupération physique, etc.
	Lieu de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Des solutions en internat comme en externat peuvent être proposées, - En cas d'internat : hébergement des athlètes répondant aux textes en vigueur pour les sportifs mineurs et majeurs, restauration adaptée au fonctionnement de la structure et répondant aux textes en vigueur, - Transport des athlètes entre les lieux de formation et d'entraînement répondant aux textes en vigueur.
OUTILS DE SUIVI ET D'EVALUATION	Suivi et évaluation des aspects politiques	<ul style="list-style-type: none"> - La formalisation du projet territorial, - Le tableau de bord du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire.
	Suivi et évaluation des aspects organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Organigramme de la structure, - Le plan d'action du Schéma de l'Excellence Sportive à l'échelle du territoire, - La mise en place d'un règlement intérieur de la structure, - Le respect du budget prévisionnel.
	Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'athlètes intégrant France A, - Niveau de performance des Equipes de France A.
	Suivi et évaluation de la formation sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de suivi des charges d'entraînement et de jeu, - Outils de bilans personnalisés, - Projet de formation (programmation des contenus).
	Suivi et évaluation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de suivi des aspects sportifs et scolaires, - Réalité des allègements et aménagements de scolarité, - Individualisation des soutiens (scolaires mais aussi sportifs) aux athlètes.

D/ LES PARCOURS INDIVIDUALISES D'EXCELLENCE

Le texte proposé ci-dessous constitue une ébauche qu'il conviendra de finaliser et de formaliser, notamment par le service juridique de la FFVB.

Il s'agit d'accompagner les athlètes et non les structures qui les accueillent. L'accompagnement est confié au CTS de la Ligue sur laquelle est implanté géographiquement le club dans lequel évoluera l'athlète. Celui-ci sera le garant de l'accompagnement effectif de l'athlète.

Dans l'attente de sa validation, nous nous permettons d'exposer ci-dessous les principes généraux qui guideront la convention :

Préambule :

Il est opportun de formaliser les relations entre la Fédération Française de Volley Ball (FFVB) et ses athlètes de haut niveau. Une convention personnalisée portant signature du Directeur Technique National (DTN) et de l'athlète ou son représentant légal constitue un engagement réciproque pour une durée déterminée. La signature de ladite convention, paraphée à chaque page et accompagnée des documents dûment renseignés auxquels elle fait référence est indispensable à toute demande d'aide personnalisée (étatique ou fédérale) et à la participation aux stages de préparation du collectif Relais ou de l'équipe de France.

La FFVB met en place, pour les athlètes auxquels elle accorde la possibilité de mettre en oeuvre un « Parcours Individualisé d'Excellence » (PIE) des moyens et des outils dédiés :

- un accompagnement spécifique et adapté en matière sportive, médicale et scolaire,
- un réseau d'acteurs spécialisés à disposition du joueur et de sa famille.

Objet et dispositions relatives à la présente convention :

Article 1

L'objet de la présente convention est de fixer les termes et conditions dans lesquels la FFVB accorde la qualité de « Parcours Individualisé d'Excellence ».

Cette convention détermine les droits et obligations réciproques de la FFVB et de chaque athlète de haut niveau de la FFVB pour prévenir tout litige dans son application. L'athlète doit être régulièrement licencié dans un club affilié à la FFVB au moment de la signature de la présente convention. La FFVB et les athlètes sont soumis au règlement disciplinaire prévu dans son règlement intérieur.

Sous la responsabilité conjointe du représentant du DTN pilote du projet de PIE et en relation avec le responsable du Club, chaque acteur est l'interlocuteur privilégié de l'athlète et de ses représentants légaux.

L'attribution de la qualité de PIE par la FFVB entraîne l'inscription sur liste des sportifs de haut niveau pour la durée de la saison sportive concernée.

Article 2

Cette convention prend effet à la date de parution des listes ministérielles au journal officiel de la République Française (habituellement en date du 1er novembre) pour une durée de 12 mois. elle peut être prolongée au-delà si elle comporte une compétition internationale de référence plus tardive.

Article 3

Les signataires de cette convention reconnaissent et approuvent l'ensemble des articles de la « Charte du Sport de Haut Niveau » dont ils déclarent avoir pris connaissance.

Article 4

L'athlète complète les fiches éventuellement annexées (renseignements, autorisations, etc.) pour les remettre à la FFVB en même temps que la présente convention.

Article 5

En cas de non-exécution totale ou partielle de l'une des obligations de la présente convention par l'une des parties, l'autre partie a la faculté de résilier de plein droit ladite convention. Toutefois, avant que cette résiliation ne soit effective, les parties s'engagent à suivre la procédure prévue à l'article 6 de la présente convention.

Article 6

En cas de désaccord dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la FFVB et l'athlète ou son représentant légal cherchent au préalable un règlement amiable au litige qui les oppose, conformément à la procédure de conciliation suivante :

- les parties acceptent par avance de se rencontrer pour une conciliation en présence du Président de la FFVB, du vice-Président chargé du haut niveau, du DTN, de l'athlète ou de son représentant légal, d'un représentant de l'athlète qu'il peut choisir parmi les sportifs inscrits en liste de haut niveau,
- lorsque l'une des deux parties souhaite résilier la convention de plein droit, la mise en oeuvre de la procédure est déclenchée par l'envoi d'un courrier écrit adressé en recommandé avec accusé de réception à l'autre partie. les parties prennent ensuite contact pour fixer la date de la rencontre afin de chercher une solution amiable au litige qui les oppose,
- la conciliation doit intervenir le plus rapidement possible et, au maximum, dans un délai de 21 jour à compter de la réception du courrier recommandé avec accusé de réception. Celle-ci devra être entérinée par écrit et signée par les deux parties,
- dans le cas où les parties ne peuvent aboutir à un règlement amiable entériné par écrit, tout différend, concernant l'interprétation et l'exécution de cette convention et de ses suites, est alors soumis aux tribunaux compétents.

Article 7

Tout membre d'une équipe de France ou d'un collectif de préparation à une équipe de France doit bénéficier d'une couverture de protection sociale à jour et pouvoir fournir une copie de tout document en attestant à la demande de la FFVB. En cas de difficulté il en informe le DTN.

Les athlètes mineurs fournissent une autorisation d'intervention chirurgicale signée de leurs parents ou représentants légaux.

Article 8

L'athlète signataire de la présente convention s'engage :

- à honorer les stages de regroupement nationaux et les sélections internationales pour lesquels il est pressenti afin de représenter la France (sauf mesure dérogatoire du DTN accordée par écrit) et doit s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale,
- à respecter les priorités de préparation définies par le DTN eu égard au calendrier international, à respecter le plus scrupuleusement possible le plan d'entraînement établi par la DTN (en accord avec son club d'accueil) et, en cas de difficulté, à prévenir l'entraîneur national en charge de sa spécialité,
- à respecter les périodes de repos, en particulier ne pas prendre part, sans l'accord écrit du DTN, à des compétitions susceptibles de porter atteinte à son état de forme dans la période précédant les échéances de l'équipe de France,

- à respecter les règles et conditions de sélection ainsi que les règles de fonctionnement de la structure du PES à laquelle il est admis dans le cadre de sa préparation sportive,
- à honorer, avant sa participation en équipe de France, toute facture que la FFVB lui aurait adressée.

La FFVB s'engage :

- à donner les informations concernant le programme prévisionnel d'activités du collectif France,
- à diffuser le calendrier prévisionnel de la FFVB pour les rencontres internationales,
- à diffuser les modalités de sélection aux compétitions des équipes de France,
- à mettre en place des modalités optimales de préparation et d'organisation en prévision des compétitions de référence internationales,
- à recevoir et à traiter toute demande d'aide personnalisée conformément aux dispositions prévues dans la présente convention,
- à prendre en charge les frais occasionnés par la préparation et les déplacements des équipes de France.

Article 9

Le calendrier sportif est publié dans le Guide du Haut Niveau et/ou sur le site Internet fédéral. Il comporte les compétitions et un planning prévisionnel des stages et des périodes de repos.

Article 10

Le DTN désigne un responsable chargé d'élaborer et de contrôler le programme général de préparation des athlètes et le bon déroulement.

Article 11

Tout athlète sélectionné en équipe de France doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement et une communication exemplaires, fidèles à un engagement dans la recherche de l'excellence sportive et de nature à valoriser l'image de son sport, de sa fédération et de son pays.

En cas de préparation sportive laissant à désirer, de comportement ou communication inadaptés, ou de manquement grave de l'athlète, la procédure prévue au règlement disciplinaire de la FFVB peut être engagée et la présente convention résiliée.

Cela s'applique notamment dans les cas suivants :

- consommation d'alcool, de tabac ou de tout produit illicite,
- atteintes ostensibles ou déterminées aux consignes horaires, aux règles de bienséance et d'hygiène de vie au sein des équipes de France,
- actes de violence sexuelle (harcèlement dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, atteinte sexuelle, etc.),
- bizutage,
- plus généralement toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'image de l'équipe de France.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement, l'athlète sélectionné pour toute action entrant dans le cadre des activités d'une équipe nationale doit prévenir le DTN dès que possible. Si la cause est d'ordre médical il contacte aussi le médecin des équipes de France.

Article 13

Les convictions et conceptions politiques, idéologiques ou religieuses ne doivent interférer en aucune manière sur le fonctionnement des collectifs France ; les athlètes doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

Article 14

La FFVB n'autorisera un athlète ayant bénéficié au travers de la loi française des avantages de l'Etat ou de la FFVB à concourir pour un autre pays qu'après une période de 4 ans suivant la date de sortie de liste ministérielle et/ou de la dernière action ou bénéfice lié au programme sportif de la FFVB dont il a profité.

Suivi socioprofessionnel :

Article 15

Le Club s'engage à mettre en oeuvre un suivi socioprofessionnel personnalisé pendant la durée de validité de la présente convention, permettant les meilleures conditions de poursuite d'étude et/ou d'insertion professionnelle parallèlement à sa carrière sportive.

La FFVB peut apporter une aide directe à l'insertion professionnelle en contribuant à l'établissement d'une convention d'insertion professionnelle.

L'athlète s'engage à :

- informer le correspondant fédéral, chargé de ce dossier, de son programme de formation et/ou de son projet professionnel et des difficultés éventuellement rencontrées,
- tout mettre en oeuvre pour concilier et réussir son projet sportif et ses objectifs de formation ou d'insertion à long terme,
- informer le DTN de toute activité professionnelle ou étudiante ainsi que de toute évolution ou changement,
- maintenir un lien actif avec son employeur et la FFVB (dans le cas d'une convention d'insertion professionnelle),
- le sportif qui bénéficie d'une convention d'insertion professionnelle, s'engage à valoriser le partenariat avec son employeur, l'état et la fédération,
- être couvert par la sécurité sociale et informer son interlocuteur fédéral en cas de difficulté.

Santé :

Article 16

La FFVB s'engage à diffuser toute information concernant la réglementation et les actions de prévention prévues pour la lutte anti-dopage. La commission médicale ou l'encadrement médical fédéral, apporte réponse à toute question posée par les athlètes sur ce sujet.

Les sportifs de haut niveau de la FFVB s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFVB, de la Fédération Internationale de Volley Ball (FIVB), de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), du mouvement sportif ou de l'Etat.

D'une manière générale les athlètes doivent se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage et appliquées par les organismes de lutte contre le dopage notamment la FIVB et l'AFLD. Leur localisation, soumise au code en vigueur, est incontournable et ils acceptent tout contrôle entrant dans le cadre dudit code.

Article 17

Les sportifs de haut niveau de la FFVB s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux, à être à jour de la surveillance médicale réglementaire, à se soumettre aux examens médicaux préventifs et à donner toute information utile en ce domaine au médecin désigné par la FFVB. Tout manquement aux obligations de la surveillance médicale d'un athlète inscrit sur une liste ministérielle l'expose au

retrait des listes ministérielles l'année suivante. La FFVB assure le suivi de cette surveillance médicale et des dossiers médicaux grâce à un outil sécurisé.

Article 18

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes mineurs, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou tuteurs. La signature de cette convention par les parents ou le représentant légal des athlètes mineurs vaut autorisation expresse dudit prélèvement.

Article 19

la FIVB et l'AFLD pratiquent des contrôles inopinés en toutes occasions. S'il fait partie de la « population cible » internationale ou nationale, c'est à l'athlète qu'il appartient de fournir l'information relative à ses lieux habituels de préparation, à ses déplacements pour stages, compétitions ou pour ses autres activités. Il doit définir, pour chaque jour, un créneau de 60 minutes entre 06 heures et 21 heures ainsi que le lieu où il est disponible pour un contrôle. Tout manquement ou absence non signalé à l'occasion d'un contrôle inopiné entraînant une sanction financière par l'organisme de contrôle (tentative infructueuse de test anti-dopage) est supportée par l'athlète.

Article 20

La surveillance médicale des sportifs de haut niveau est obligatoire et constitue un préalable à toute sélection en équipe de France. En cas de non-respect du calendrier ou des règles communiquées en la matière par la FFVB (incluant le dispositif de lutte contre le dopage) l'athlète verrait sa sélection invalidée de fait.

Partenariat :

Article 21

L'athlète s'engage à :

- signaler à la FFVB l'existence de contrat individuel avec tout sponsor ou partenaire durant la présente saison sportive,
- ne pas porter dans le cadre d'une sélection nationale l'image d'un sponsor ou partenaire dont le nom, les produits et/ou les services seraient en concurrence avec les partenaires de la FFVB,
- à respecter les réglementations fédérales en vigueur (FFVB-FIVB) pour ce qui concerne le marquage publicitaire sur les équipements et tenues vestimentaires,
- être présent lors des conférences de presse et/ou toute action de communication FFVB demandée par le DTN à l'heure et dans la tenue indiquée par la FFVB.

Article 22

L'athlète dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle, sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- la FFVB dispose des droits exclusifs d'exploitation de l'image de l'Equipe de France à l'occasion de l'activité sportive de celle-ci et pour la promotion de cette dernière,
- à cet effet, la FFV ainsi que ses partenaires sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif que ce soit en équipe ou en individuel,
- tout contrat individuel ne pourra être opposé à la FFVB.

Article 23

La convention est strictement personnelle à l'athlète et ne peut être transmise à un quelconque tiers.

Article 24

D'un commun accord entre les parties, tout ou partie du présent contrat pourra faire l'objet de modifications, lesquelles pourront prendre la forme d'un avenant contractuel.

En cas de modification substantielle des présentes dispositions, un nouveau contrat sera établi d'un commun accord entre les parties.

Article 25

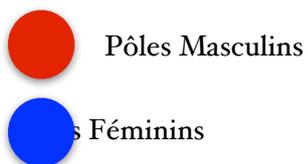
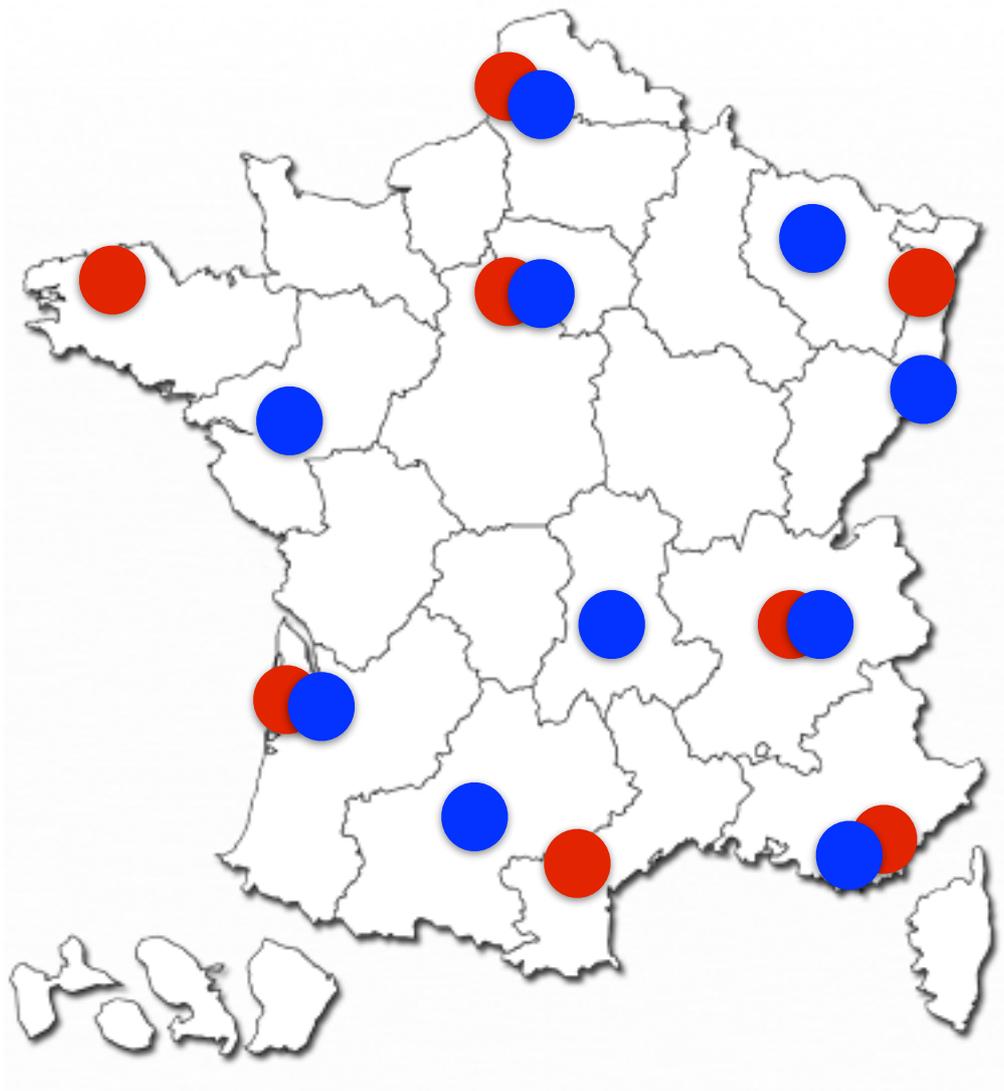
Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention ne pourront être constatées que par écrit.

En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties chercheront de bonne foi une disposition équivalente valable ; en tout état de cause les autres dispositions demeureront en vigueur.

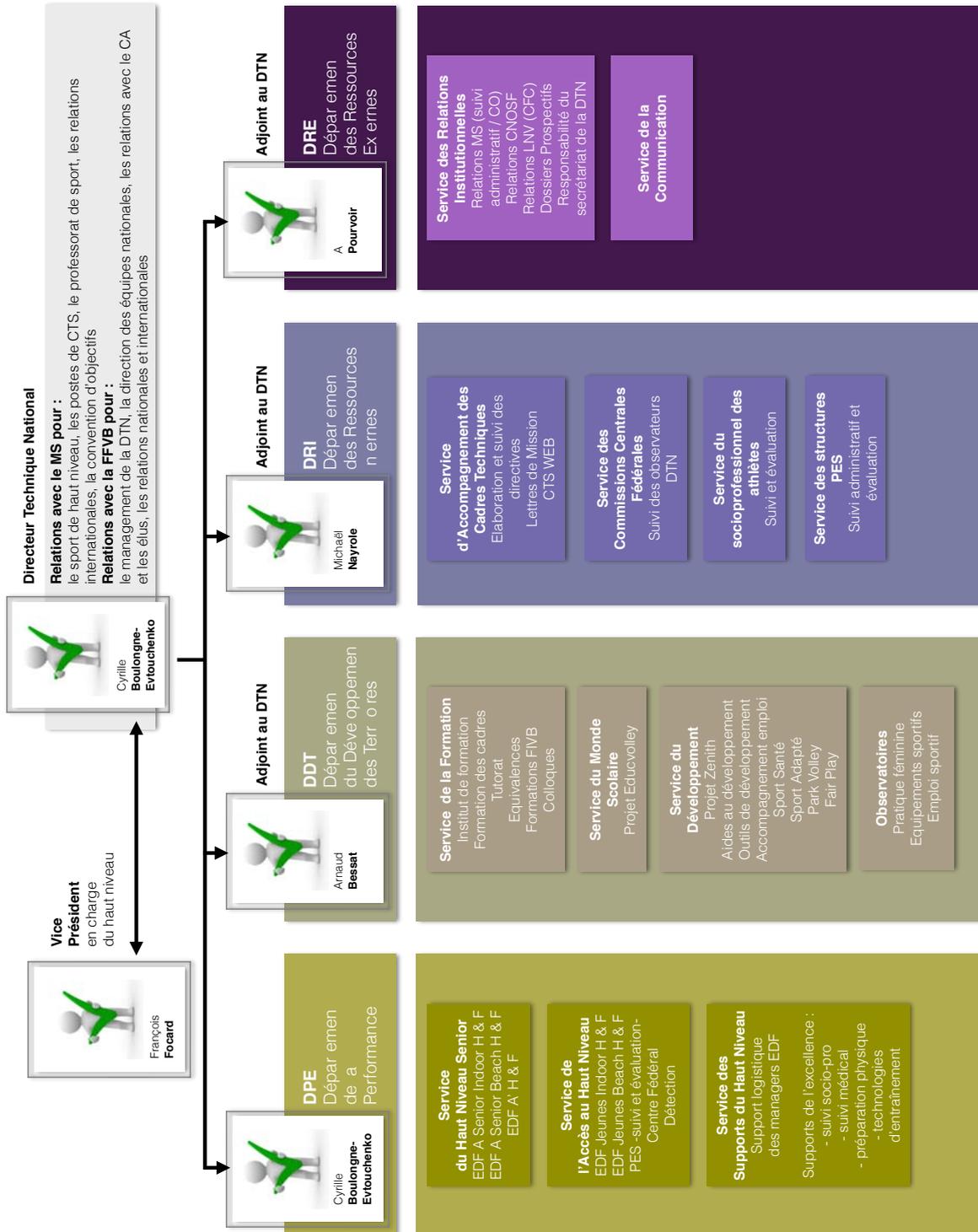
Article 26

La présente convention est soumise expressément et exclusivement au droit français.

E/ CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES



Organigramme synoptique de la DTN



G/ CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES PERSONNALISEES

Principes d'attribution des aides personnalisées pour le secteur volley ball de salle

Il s'agit de :

- ne pas être restreint par le nombre de jour de stages,
- valoriser autant les jours de stage que les jours de matchs afin de souligner l'importance du processus préparatoire de la compétition,
- d'instaurer un principe d'équité entre les athlètes,
- conserver une partie des aides pour des projets individualisés pour les jeunes joueurs.

Une somme forfaitaire de 65€ euros journaliers a donc été instituée au cours de l'été 2014. Cette somme est susceptible d'ajustement au regard des priorités sportives définies par la FFVB.

Principes d'attribution des aides personnalisées pour le secteur beach volley ball

La FFVB s'engage à mettre en place un système de dotation d'aides personnalisées permettant la prise en charge de frais d'entraînements et d'amélioration de la vie de l'athlètes dans le respect de la réglementation établie par le ministère chargé des sports.

la FFVB s'engage à participer à la prise en charge, partielle ou complète, des frais encourus justifiés par la participation aux compétitions FIVB et CEV dans le cadre des accords définis au préalable.

Le système d'aides personnalisées est revu chaque année selon le budget, le nombre d'équipes prises en charges et les besoins de chaque individu.

En cas d'augmentation substantielle des revenus des athlètes, la FFVB se réserve le droit de revoir le montant des aides personnalisées et des prises en charge allouées.

Principes d'attribution des aides personnalisées pour la reconversion

Le principe d'attribution est fondé sur une étude individualisée de chaque demande permettant d'évaluer la pertinence du projet et la nécessité de verser une aide financière pour :

- le financement de formation,
- le financement de bilans de compétences,
- l'accompagnement des sportifs de haut niveau par un (ou des) prestataire de services.

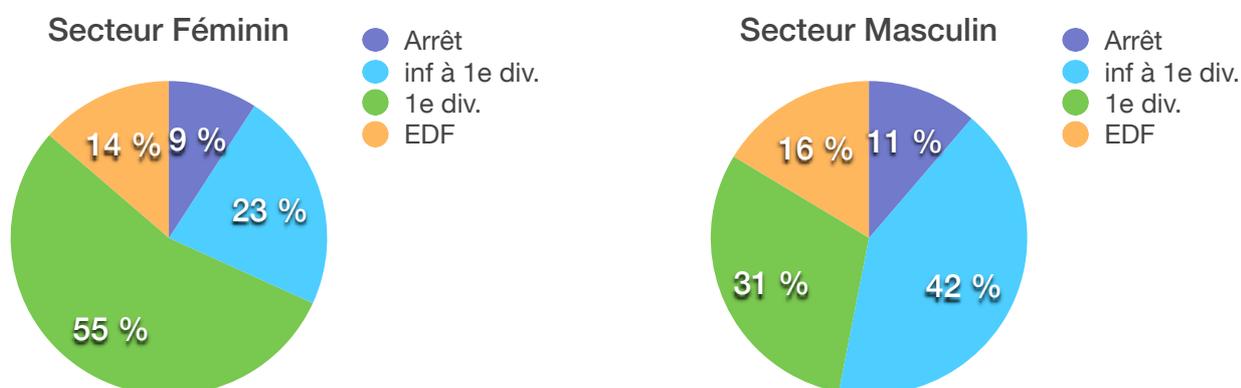
H/ CRITERES D'INSCRIPTION SUR LISTE

LISTE MINISTERIELLE			
QUOTA	COLLECTIF	EFFECTIF	CRITERE
Quota ministériel SHN	Senior et Elite	96	MJS
	Jeune	76	Proposition du DTN : pôles France, collectifs EDF Junior(e)s et Cadet(te)s
Quota ministériel Espoir	Espoir	215	Sportif(ve)s à fort potentiel inscrit en pôle Espoir, en Club Excellence et évoluant, exceptionnellement et de manière dérogatoire, en Club.

I/ EVALUATION DE L'EFFICACITE DES FILIERES FEDERALES

L'évaluation porte :

- pour les masculins sur les quatre dernières générations (87/88, 89/90, 91/92 et 93/94),
- pour les féminines sur les cinq dernières générations (86/87, 88/89, 90/91, 92/93, 94/95).



Détails des légendes

- ▶ **EDF** = joueur(se)s ayant eu au moins 10 sélections en équipe de France. On notera qu'au regard de la dernière sélection ayant participé au Tournoi de Qualification aux Championnats du Monde :
 - concernant le secteur féminin ce volume représente in fine 9% des joueuses issues de la filière fédérale (les 5% restant correspondent à un contingent de joueuses n'ayant pas été sélectionnées sur cette compétition),
 - concernant le secteur masculin ce volume représente in fine 9% des joueurs issus de la filière fédérale (les 7% restant correspondent à un contingent de joueurs n'ayant pas été sélectionnés sur cette compétition),

- ▶ **1^{re} div.** = joueur(se)s actuellement titulaires en championnat professionnel de première division en France ou à l'étranger. A cet égard on remarquera une disparité entre les deux secteurs puisque :
 - aucune des joueuses issues des filières de formation n'évolue actuellement dans un championnat de première division à l'étranger,
 - 70% des joueurs actuellement titulaires en première division jouent en France et 30% à l'étranger. Le volume de joueurs évoluant à l'étranger a été, à 85% (soit la moitié du collectif retenu par l'entraîneur principal), sélectionné sur la dernière compétition officielle de l'équipe de France.
- ▶ **Inf. à 1^{re} div.** = joueur(se) soit remplaçant(e)s en première division, soit titulaires en seconde division.
- ▶ **Arrêt** = joueur(se)s ayant arrêté la pratique du volley ball.